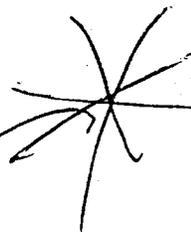




Ville de Montréal
Processus Décisionnel
Sommaire Décisionnel



<i>Unité Administrative</i> Dév. économique et urbain - Direction	<i>Numéro de dossier</i> S980545052
<i>Catégorie de dossier</i> Réglementation	<i>Sous-catégorie</i> Règlement de zonage
<i>District</i> 43 Louis-Riel	<i>Région administrative</i> 04 Mercier / Hochelaga-Maisonneuve

<i>Niveau décisionnel</i> Comité exécutif	<i>Inscription au plus tard le</i> 99-05-26	<i>Ficelé le</i> 99-05-25
--	--	------------------------------

Objet
Soumettre à la CDUM - Adopter projet de règlement (programme de développement article 612a de la charte) Projet de construction et d'occupation à des fins de Mausolée-columbarium et d'aménagement paysager, quadrilatère, rues Beaubien, Sherbrooke, Radisson et Mignault - " Repos Saint-François-d'Assise".

Contexte

Les représentants du Repos Saint-François d'Assise ont déposé un plan directeur ainsi qu'une demande de projet de construction et d'occupation de 11 mausolées et d'aménagement de la propriété. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'accord de développement entre l'Institution et la Ville de Montréal, conformément aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville. Cet accord vise à établir les paramètres et les critères reliés au développement et à l'aménagement de l'ensemble du site notamment en ce qui a trait aux constructions projetées, à la protection et à la mise en valeur des espaces extérieurs, etc.

L'emplacement concerné se situe entre les rues Beaubien, Mignault, Radisson et Sherbrooke, dans le district électoral de Louis-Riel. Le Repos Saint-François d'Assise est bordé au nord et au sud par deux voies de circulation importantes qui sont vouées principalement à des activités commerciales et résidentielles, soient les rues Beaubien et Sherbrooke. Les limites est et ouest du site se caractérisent par des secteurs résidentiels de faible densité.

HISTORIQUE

Le cimetière de l'Est fut créé en 1916. Il fut, dès son origine, un cimetière typiquement paroissial avec ses longues allées bordées de rangées bien alignées de pierres tombales. Suite à un agrandissement au cours des années 50, la superficie du cimetière a été portée à 695 000 mètres carrés ou 69,5 hectares. Puis en 1987, le cimetière change de nom pour devenir le Repos Saint-François d'Assise. Le nombre d'emplacements (lots, niches et enfeus) concédés s'élève à plus de 50 000 et le nombre de défunts incinérés et inhumés s'élève à 225 000.

Au cours des années 80, la corporation a construit 6 mausolées-columbariums. Ces derniers, implantés près de l'entrée principale de la rue Sherbrooke, cumulent 10 000 cercueils et 23 000 niches. Deux résidences funéraires sont situées respectivement à chacune des portes d'entrées

du cimetière.

Le site est desservi principalement par des voies d'accès privées de circulation. Traditionnellement, la trame du cimetière origine des rues au sud de la rue Sherbrooke. Les portes principales du cimetière se retrouvent sur la rue Sherbrooke et la rue Beaubien et une porte secondaire de service est située sur la rue Radisson.

Déclaration(s) antérieure(s)

Description

Les principales caractéristiques du projet sont:

1. La planification d'un nouvel ensemble de mausolées comprenant 11 bâtiments, ajoutés aux 6 mausolées existants.

En 1981, débutait la construction du premier mausolée. Aujourd'hui on retrouve 6 mausolées sur le site du Repos Saint-François d'Assise. Les mausolées existants ont entre 1 et 3 étages dont le volume moyen est de 10 mètres et le volume le plus haut est de 13,3 mètres. Ces constructions occupent une superficie de plancher de 13 320 mètres carrés.

Le projet viserait la construction de onze mausolées localisés à la limite sud du site. Ces derniers auraient une hauteur de 2 à 3 étages; le volume moyen serait de 10 mètres et le volume le plus haut serait de 14,5 mètres. Ces constructions occuperaient une superficie de plancher moyenne de 3000 mètres carrés et une superficie totale de 30 990 mètres carrés. L'horizon de réalisation du programme de construction est de 27 ans, un mausolée répondant aux besoins sur une période moyenne de 2,5 années.

2. La mise en valeur d'un concept d'aménagement paysager composé de quatre éléments principaux: le jardin des mausolées situé à l'extrémité sud du site, le jardin des columbariums situé à la limite nord du cimetière, le jardin linéaire longeant l'extrémité est du site et un axe fonctionnel reliant les deux jardins. L'essentiel des interventions projetées se situe du côté est de la propriété.

LE JARDIN DES MAUSOLÉES

Situé à l'extrémité sud du Repos, ce vaste espace vert serait un lieu de commémoration localisé au centre des onze mausolées à être construits. Basé sur la thématique du Plan de l'Église, le concept d'aménagement en représente les principales composantes: le portail, la nef, les transepts et le chœur et les portes du jardin linéaire.

LE JARDIN DES COLUMBARIUMS

Le jardin des columbariums serait bâti au creux d'un important monticule déjà présent dans la partie au nord du site. Ce type de jardin ferait place à des constructions (abritant des urnes cinéraires) conçues comme autant de rayons convergeant vers un unique centre. Le monticule existant le long de la rue Beaubien serait renforcé et un traitement paysager ajouterait un couvert important à sa cime.

LE JARDIN LINÉAIRE

Le jardin linéaire constituerait une barrière visuelle située entre les résidences localisées à la limite est du site et le cimetière. Constitué d'un sentier de 30 mètres de largeur, le jardin comprendrait trois types de barrières visuelles végétales. Ce jardin servirait de lien entre le jardin des mausolées et le jardin des columbariums. Le sentier du jardin permettrait la circulation véhiculaire et piétonnière. La présence d'un long bassin de rétention deviendrait un élément paysager important. Lorsque la végétation serait mature, les espaces de dégagement prévus le

long du sentier pourraient servir à l'inhumation de cendres et à l'implantation de petites pierres tombales.

L'AXE FONCTIONNEL

L'axe fonctionnel est un axe véhiculaire et piétonnier qui mènerait progressivement vers la partie surélevée du cimetière faisant le lien entre le jardin des mausolées, le jardin des columbariums et le jardin linéaire.

La mise en oeuvre du concept d'aménagement paysager et du programme de construction s'effectuerait simultanément. Chaque phase de construction d'un mausolée serait intimement reliée à la réalisation d'une phase du concept d'aménagement paysager, assurant une réalisation complète du plan paysage lors de la construction du dernier mausolée.

Le projet déroge aux paramètres suivants du règlement d'urbanisme de Montréal (R.R.V.M.c. U-1):

- aux usages autorisés puisque le projet est situé dans un secteur E.1(4) où l'usage cimetière est autorisé alors que l'usage demandé est mausolée-columbarium (art. 130);
- au nombre d'unités de stationnement puisqu'il n'y a aucune prescription en ce qui concerne cette variable dans la réglementation et que le projet propose l'aménagement d'environ 200 unités de stationnement (art. 597).

Justification

Le Service du développement économique et urbain est favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- le projet déposé rencontre les orientations municipales visant à définir les paramètres de développement et d'aménagement de la propriété sur la base d'un plan directeur élaboré par l'institution et dans le cadre d'une démarche conjointe d'échanges;
- le concept d'aménagement propose une organisation interne du site qui se veut structurée et respectueuse du milieu d'insertion;
- le projet s'inscrit en continuité avec les caractéristiques du lieu. En effet, tant le concept d'aménagement que l'organisation des bâtiments permettraient de poursuivre le thème de cimetière de type paroissial avec ses longues allées plantées. De plus, l'organisation des bâtiments permettrait d'assurer une intégration des constructions projetées aux constructions existantes et aux caractéristiques d'aménagement du lieu;
- le concept d'aménagement propose simultanément la construction de onze mausolées et la mise en place d'un aménagement paysager significatif;
- les impacts sur le milieu des constructions apparaissent relativement limités. En effet, les bâtiments à être construits seraient peu visibles des voies publiques et la présence du jardin linéaire, la qualité de l'aménagement paysager et le calibre et le nombre de plantations assureraient une intégration des volumes à être construits au milieu environnant, tout en agissant comme barrière visuelle avec le secteur résidentiel adjacent;
- lors de la période d'affichage qui s'est déroulée du 27 février au 27 mars 1999, un organisme a soumis des commentaires à l'effet que le développement du site du Repos Saint-François d'Assise devrait se faire de façon concordante avec celui du Cimetière Notre-Dame des Neiges. Le Service est sensible aux commentaires mais est d'avis que ces deux emplacements présentent des contextes d'aménagement et d'insertion différents permettant de traiter les demandes de façon distinctes;

- la Commission Jacques-Viger a été saisie du projet à deux reprises et le projet fut modifié en conséquence : l'aménagement du jardin des mausolées fut revu, les unités de stationnement furent déplacées en périphérie du jardin afin de respecter le caractère de lieu de commémoration de cet espace, et des critères spécifiques ont été intégrés au projet de règlement de façon à s'assurer que les chemins donnant accès à l'étage supérieur des bâtiments soient intégrés au volume bâti, tant en termes de volume construit que de matériaux utilisés.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

1. Commission du développement urbain de Montréal
2. Conseil municipal

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet à l'étude déroge à la réglementation en ce qui concerne l'usage et le nombre d'unités de stationnement.

Gilles Dufort, chef de section, 2-1570

<i>Intervenant</i>	<i>Sens de l'intervention</i>
<i>Autre intervenant</i> Commission Jacques-Viger	<i>Sens de l'intervention</i> Avis favorable

<i>Responsable du dossier</i> Sylvie CHAMPAGNE_Urb Conseillère en aménagement Tél. : 872-8400 Télécop. : 2-4232 Date de ficelage : 99-05-25	<i>Endossé par:</i> Isabelle DUMAS Surintendante Tél. : 872-5985 Télécop. : 2-4232 Date d'endossement : 99-05-22
--	---

Numéro de dossier : S980545052

**RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS SUR UN
EMPLACEMENT SITUÉ ENTRE LES RUES BEAUBIEN ET SHERBROOKE, À L'OUEST DE LA RUE
RADISSON ET À L'EST DE LA RUE MIGNAULT**

À l'assemblée du 1999, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire montré au plan 1 de l'annexe A.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation de bâtiments sont autorisées, aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 57,130, 597 du Règlement d'urbanisme de Montréal (R.R.V.M., chapitre U-1). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

**SECTION III
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

3. Dans le présent règlement, l'identification alphabétique des secteurs réfère à l'identification des secteurs contenus au plan A-01 de l'annexe B.

L'identification numérique des bâtiments réfère au plan P-15 de l'annexe B.

**SECTION IV
CONDITIONS**

**SOUS-SECTION 1
CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

4. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de Montréal (R.R.V.M., chapitre U-1) les usages suivants sont autorisés :

- 1° charnier
- 2° mausolée-columbarium
- 3° monuments (étalage et vente sans taille).

Dans le secteur A, la construction de onze bâtiments est autorisée conformément au plan P-15 de l'annexe B. Le tableau suivant indique, pour chacun des bâtiments, la superficie maximale autorisée.

Mausolée	superficie maximale de plancher
1	3400 m ²
2	3400 m ²

3	2500 m ²
5	2500 m ²
6	3200 m ²
7	2500 m ²
8	3850 m ²
9	3900 m ²
10	2200 m ²
11	2200 m ²

5. L'implantation des bâtiments doit être conforme au plan P-15 de l'annexe B.

6. L'implantation d'un mur peut varier de plus ou moins 1m de l'alignement de construction, des marges et des retraits prescrits.

7. Les bâtiments identifiés 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10 et 11 au plan P-15 de l'annexe B ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 10 mètres. Les bâtiments identifiés 3, 6 et 9 sur le plan P-15 de l'annexe B ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 14.5m.

SOUS-SECTION 2

ACCÈS VÉHICULAIRES ET PIÉTONNIER

8. Seuls sont autorisés les accès véhiculaires existants à partir des voies publiques au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

9. La largeur des accès véhiculaires ne doit pas excéder 7 m.

SOUS-SECTION 3

ESPACES COLLECTIFS, ESPACES LIBRES ET JARDINS

10. Le secteur A doit avoir une largeur minimale de 260 m et une longueur minimale de 240 m.

11. Un jardin, d'une superficie minimale de 11250 m², doit être aménagé à l'intérieur du secteur B.

12. Aucune construction n'est autorisée à l'intérieur du jardin situé dans le secteur B.

13. Le secteur C doit avoir une largeur minimale de 30 m et être aménagé conformément au plan P-17 de l'annexe B.

14. Dans le secteur D, deux allées parallèles d'une largeur minimale de 20 m chacun doivent être aménagées.

15. Dans le secteur E, un jardin d'une largeur minimale de 140 m et d'une longueur minimale de 180 m, doit être aménagé.

16. Les éléments végétaux prévus aux articles 11, 13, 14 et 15 doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

17. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager

SOUS-SECTION 4

STATIONNEMENT

18. Une aire de stationnement extérieure, comprenant un nombre maximal de 170 unités de stationnement, peut être aménagée dans le secteur A, conformément au plan P-15 de l'annexe B.

19. Une aire de stationnement extérieure, comprenant un nombre minimal de 30 unités de stationnement, peut être aménagée à l'intérieur du secteur E.

20. L'aménagement des aires de stationnement extérieur doit être sécuritaire et fonctionnel.

SOUS-SECTION 5

PHASES DE DÉVELOPPEMENT

21. Le projet doit être réalisé en onze phases, conformément au plan numéroté P-13 de l'annexe B.

22. Aucun permis de construction pour un bâtiment compris dans une phase ne peut être émis avant que les travaux de construction et d'aménagement paysager du site de la phase précédente n'aient débuté.

SECTION V

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction relatif aux bâtiments autorisés par le présent règlement, en plus des critères prévus à l'article 29 du Règlement sur la procédure d'approbation de projets de construction, de modification ou d'occupation et sur la Commission Jacques-Viger (R.R.V.M., chapitre P-7), les critères additionnels suivants s'appliquent:

pour l'ensemble du territoire décrit à l'article 1:

a) tout élément de signalisation doit être traité de façon uniforme et homogène ; leurs caractéristiques en termes de matériaux, de couleur ou de dimensions doivent s'harmoniser;

pour le secteur A:

a) l'implantation des bâtiments doit être réalisée en tenant compte de l'organisation des six premiers mausolées existants;

b) le traitement architectural des bâtiments doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment pour ce qui est des matériaux, des volumes, des ouvertures, etc;

c) le traitement des façades principales doit favoriser l'intégration du chemin d'accès au bâtiment, par un volume construit, et des murs prévus dans la cour avant, notamment par l'utilisation des mêmes matériaux;

d) l'aménagement central du jardin doit être traité comme lieu de commémoration;

e) l'aménagement doit souligner la rencontre des axes majeurs et l'alignement des allées dans les parties nord et ouest;

pour le secteur C:

a) l'aménagement du jardin doit:

-servir de barrière visuelle de part et d'autre;

-être constitué par la superposition de plusieurs strates végétales: arboricoles, arbustives et herbacées;

-être réalisé avec des conifères et des feuillus plantés en quinconce, permettant de faire un interface avec le milieu environnant situé à l'est et à la limite sud du territoire d'application;

b) un bassin de rétention doit être intégré au jardin linéaire afin d'en faire un élément d'aménagement important et d'assurer le contrôle et la gestion des eaux de surface à même l'aménagement du jardin linéaire;

pour le secteur D:

a) les allées prévues à l'article 15 doivent être renforcées par l'ajout de plantations serrées;

pour le secteur E:

a) la topographie du site doit être mise en valeur par l'ajout des plantations au point le plus élevé du secteur.

SECTION VI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT 1

24. L'apparence extérieure du bâtiment 1 doit être conforme au plan A-02 de l'annexe C.

25. La hauteur du bâtiment 1 doit être conforme au plan A-02 de l'annexe C.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

26. La construction et l'occupation autorisées par le présent règlement doit débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet du présent règlement sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan 1 TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT, estampillé par le Service du développement économique et urbain, le 20 mai 1999.

ANNEXE B

Plan A-01 DES SECTEURS DU REPOS SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE,
Plan P-15 LE JARDIN DES MAUSOLÉES,
Plan P-17 JARDIN LINÉAIRE,
Plan P-12 PLAN D'ENSEMBLE LES ÉLÉMENTS D'INTÉGRATION,
Plan P-13 LES PHASES,

estampillés par le Service du développement économique et urbain, le 20 mai 1999.

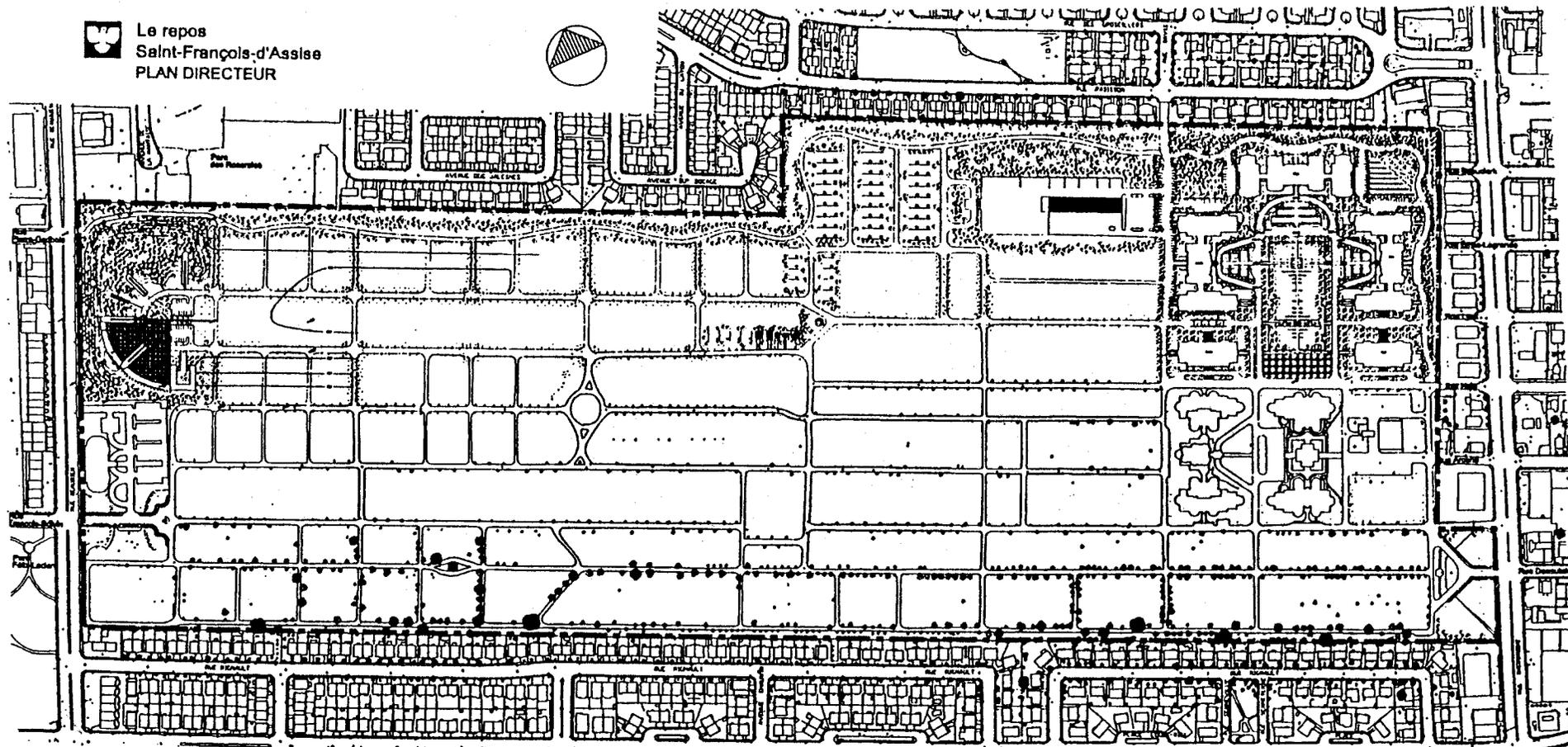
ANNEXE C

Plan A-02 ÉLÉVATION

estampillé par le Service du développement économique et urbain, le 20 mai 1999.



Le repos
Saint-François-d'Assise
PLAN DIRECTEUR



PLAN 1 TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGLEMENT

Mai 1998

■ ■ ■ ■ ■ Territoire d'application du règlement

Annexe A

L'ATELIER
de recherches urbaines appliquées
UNIVERS DESIGN
Consultants en architecture de paysage

FÉVRIER 1998
19980001
19980001

Montréal, 5 avril 1999,

L'avenir des cimetières : un sujet qui nous concerne tous

Depuis quelques années, des changements importants sont survenus dans nos pratiques de sépulture. Ces changements auront des conséquences importantes pour l'avenir des cimetières. Mentionnons d'abord une augmentation importante du nombre de personnes optant pour la crémation, faisant chuter du même coup les revenus des cimetières. Ensuite, la construction, dans les cimetières ou hors cimetières, de dizaines de mausolées et de columbariums crée une nouvelle et féroce compétition que se livrent entre elles les fabriques paroissiales gestionnaires de cimetières. Ajoutons à cette compétition celle venant des entreprises de services funéraires qui se sont lancées elles aussi dans l'ouverture de lieux de sépulture et la construction de mausolées. Enfin, la législation qui régit le domaine est extrêmement diversifiée : loi générale, lois particulières qui créent des cimetières, loi sur les fabriques, loi sur les compagnies de cimetières catholiques romain, un fouillis que n'améliore pas la modification de ces lois à plusieurs reprises, au fil des ans pour accommoder, tantôt une fabrique, tantôt un promoteur. Les résultats ne sont pas probants: des lois à ce point complexes que même les gestionnaires de cimetières n'y retrouvent pas leurs petits. Voilà bien un état de fait qui mérite qu'on s'y arrête. Le texte qui suit a pour but d'en décrire les conséquences, notamment sur le cimetière Notre-Dame-des-Neiges et le repos Saint-François d'Assise, les deux plus importants cimetières québécois, ainsi que sur l'ensemble de l'industrie.

Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

En 1996, la Ville de Montréal consentait à donner un permis de construction pour un huitième mausolée au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, permis conditionnel à ce que le cimetière se dote d'un plan de développement dans les 18 mois. La Ville s'engageait en contre-partie à faire

adopter le plan au conseil municipal dans un délai de 6 mois après son dépôt. La complexité de la démarche explique peut-être le retard dans l'adoption du plan par le conseil. Pour sa part, l'Écomusée de l'Au-Delà, organisme sans but lucratif dont la mission consiste à faire connaître et préserver le patrimoine de nos cimetières, s'était fortement opposé au projet de construction, parce qu'il le jugeait inacceptable d'un point de vue patrimonial et même environnemental. Toutefois, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, il proposa au nouveau directeur de la fabrique Notre-Dame de Montréal, qui gère conjointement la basilique Notre-Dame et le cimetière, de collaborer à l'élaboration de ce premier plan de développement.

C'est ainsi qu'à l'automne de 1996, l'Écomusée organisa, avec la collaboration du cimetière, un colloque de quatre jours réunissant des experts dans différents domaines pour étudier le plan de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges sur le mont Royal. Tenu à la maison Smith, dans le parc du mont Royal, et avec la collaboration des Amis de la montagne, le colloque a permis, pour la première fois, à des groupes jusque-là farouchement opposés, de dialoguer, et à chacun de faire valoir son point de vue. Chaque journée du colloque portait sur un thème. Nous avons d'abord abordé le sujet sous l'angle de la convivialité: que signifie, par exemple, un cimetière convivial? Comment composer avec la réalité souvent tragique d'une famille endeuillée et la volonté d'un segment de plus en plus important de la population qui désire voir se développer, dans ce qui est notre premier parc urbain, la dimension récréotouristique du cimetière, elle-même liée à son patrimoine naturel et culturel. La deuxième journée fut consacrée aux communications. Comment le cimetière communique-t-il avec sa clientèle? Avec la population? Quels liens doit-il établir avec les descendants de ceux dont il a la responsabilité de conserver le souvenir? Comment créer un lien de confiance? Etc. La troisième journée a porté sur le développement durable. Qu'est-ce que le développement durable pour un cimetière? Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges peut-il continuer, par exemple, à développer de nouvelles sections et ainsi sacrifier les quelques derniers boisés qu'il lui reste? Peut-il ajouter entre 700 et 1000 nouveaux monuments par année sans provoquer l'encombrement? Enfin, la dernière journée du colloque portait sur les écomusées. L'écomusée, concept muséal qui réfère à un territoire physique, et qui fait participer la population à son développement, est vu comme un outil

idéal pour gérer un patrimoine aussi précieux, mais surtout comme un merveilleux moyen pour mobiliser la population. Concrètement, comment se doter des instruments aptes à sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine du cimetière? Quelles étapes franchir? Quelles activités planifier? Ce colloque nous aura permis de mieux comprendre la problématique du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, mais surtout, d'amorcer le dialogue.

Mais revenons sur la question du développement durable. D'une superficie de près de 150 hectares, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges conserve déjà à lui seul au-delà de 70 000 monuments et le souvenir de plus de 850 000 défunts! Le cimetière appartient ^{à la Fabrique N.D.N.} aux Sulpiciens. Il a été inauguré en 1855. Le cimetière s'est lancé, depuis 1979, dans un ambitieux programme de construction de mausolées. Les édifices peuvent contenir entre 2 500 et 3 000 cercueils dans les enfeus, en plus des niches pour les urnes cinéraires dans les sections columbariums. L'option enfeus, qui intéressent presque-exclusivement la communauté italienne, gagne cependant en popularité, elle attire même l'attention des autres communautés, et de plus en plus, des Québécois de souche. À Notre-Dame-des-Neiges, la demande pour ce type de sépulture serait passée de 0 % en 1979 à 17 % aujourd'hui. À ce rythme, le cimetière qui accueille entre 5 000 et 6 000 sépultures chaque année prévoit construire, dans les 10 prochaines années, quatre mausolées pour une capacité de 15 000 enfeus pour les cercueils et quelques milliers de niches. Ceux-ci s'ajouteraient aux huit mausolées déjà existants et qui comptent 18 000 places. Selon les responsables du cimetière, plusieurs raisons militent en faveur de ce type de construction: **L'administration répond à la demande, elle fait de la sorte une économie appréciable d'espace, et enfin, dernier argument qui se rapporte au marché:** si le cimetière renonce à répondre à la demande, d'autres s'en chargeront...

L'argumentaire suscite quelques questions. 1- Le cimetière doit-il satisfaire toutes les demandes qui lui sont faites? 2- Comment peut-on prétendre économiser de l'espace en conservant des cadavres, pour une période de 99 ou 150 ans, dans des édifices à température contrôlée, alors que l'inhumation traditionnelle, la nature faisant son oeuvre, ramène le corps à la poussière en

20 ou 25 ans? Quant à l'argument du marché, il incite à nous demander en quoi consiste la mission d'une fabrique paroissiale? Est-ce une entreprise comme les autres ? Qu'elle accumule des revenus suffisants pour couvrir ses coûts d'opération et d'entretien, cela se conçoit, mais l'exploitation commerciale du cimetière ne viserait-elle pas plutôt à générer des revenus pour l'entretien de la basilique ou appuyer d'autres causes dont on ignore la nature? À cette question, à savoir quel pourcentage des revenus du cimetière sert à l'entretien de la basilique, on se fait répondre que la fabrique doit être assimilée aux affaires d'une multinationale, la basilique en constituant une subdivision, et qu'on n'a pas à divulguer quelle subdivision rapporte plus que l'autre. On est loin des fabriques paroissiales d'antan...

Se considérant non seulement comme une entreprise « privée », mais désormais comme non confessionnel, afin d'attirer toute les clientèles, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges refusa de dévoiler son bilan financier au colloque, ce qui aurait permis aux participants de mieux évaluer la situation financière du cimetière, que son propriétaire prétend être en difficulté. Ainsi nous aurait-il été loisible de vérifier les prétentions de certains selon lesquels les raisons invoquées par le cimetière pour justifier la construction de mausolées ne servent en fait qu'à masquer la recherche de revenus pour l'entretien de la basilique Notre-Dame, fortement déficitaire. Le récent droit d'entrée de deux dollars imposé aux visiteurs de ce lieu de culte ne viendrait-il pas appuyer cette affirmation ? Si tel est le cas, nous serions en train d'hypothéquer le patrimoine du cimetière pour sauver un autre patrimoine et ce, sans transparence ni discussion avec la population qui a largement contribué à ériger cet héritage!

Pour ce qui est des monuments, on nous dit qu'ils appartiennent aux familles et que l'administration du cimetière ne peut en assumer la charge. N'aurait-il pas été sage alors pour le cimetière d'offrir aux familles de créer une sorte de fiducie privée qui servirait à entretenir les monuments pour les générations futures?

Le repos Saint-François d'Assise

Mais poussons plus loin notre réflexion et élargissons la maintenant au cimetière de l'est.

Récemment rebaptisé « Le repos Saint-François d'Assise », ce cimetière est l'un des principaux compétiteurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges pour ce qui concerne la vente d'enfeus dans les mausolées. Inauguré en 1916, il fut agrandi dans les années 1950. Le cimetière est situé entre les rues Beaubien, au nord, Sherbrooke, au sud, Mignault à l'ouest et Radisson à l'est. Il est la propriété, à parts égales, de la paroisse Saint-François-d'Assise et de l'Archevêché de Montréal. D'une superficie de 695 000 mètres carrés (69,5 hectares), il resterait plus de 40 % du terrain à développer. Il comprendrait 50 000 lots, niches et enfeus, pour un total de 250 000 sépultures. Au cours des années 1980, six mausolées-columbariums furent construits, de un à trois étages, et pouvant contenir 10 000 cercueils et 23 000 niches en columbariums, pour une superficie totale de 13,000 m² de plancher. Le plan projeté pour les 27 prochaines années comprend 11 mausolées supplémentaires d'une superficie de 30 000 m², soit un nouveau mausolée à tous les deux ans et demi. Il dépassera, si ce n'est déjà fait, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges quant à la vente de places en mausolée. Son directeur souligne que l'administration du cimetière est indépendante de l'Église qui en est propriétaire, mais que, si les finances le permettent, il lui est loisible de verser une certaine somme à l'Archevêché pour ses bonnes oeuvres. Il est impossible de connaître le montant de ce don parce que les affaires du cimetière, nous rétorque-t-on, sont d'ordre privé.

Ayant eu la bonne idée de demander aux dirigeants du cimetière de présenter eux aussi un plan de développement, la Ville de Montréal se retrouvera prochainement dans une drôle de situation. En effet, elle aura à débattre de la pertinence de permettre ou non au cimetière Notre-Dame-des-Neiges de poursuivre son ambitieux projet de construction de mausolées. Si elle décide de restreindre le développement du cimetière du mont Royal, elle favorisera du même coût son compétiteur, le repos Saint François d'Assise, ou un autre cimetière appartenant à des multinationales de services funéraires. En contrepartie, si elle laisse jouer « les forces du marché », on peut d'ores et déjà dire adieu à ce qui donne sa valeur à ce cimetière-jardin, soit son architecture de paysage et ses boisés, qui se verront ainsi hypothéqués par ces mastodontes de l'ère funéraire contemporaine! L'administration du repos Saint-François d'Assise souligne dans son plan de développement, que l'on peut consulter au bureau Accès

Montréal de l'Hôtel de Ville, que ces projections de constructions sont non seulement plutôt conservatrices, mais que leur nombre pourrait être beaucoup plus élevé, si la tendance se maintient...

Malheureusement, le plan de développement qui doit être présenté prochainement au conseil municipal, tout comme celui de Notre-Dame-des-Neiges, ne fait aucune mention de l'état des finances du cimetière. Aussi est-il difficile de savoir si les fonds consacrés à l'entretien des constructions seront suffisants. Nous devons faire un acte de foi et supposer que tel est bien le cas. On nous dit, encore cette fois-ci, que les finances du cimetière sont d'ordre privé. Il est quand même étrange de constater que des organismes sans but lucratif, qui ne paient donc pas de taxes, n'ont pas à divulguer leur bilan financier!

... et les autres

Si la situation financière des cimetières dans les grandes villes n'est pas encore trop problématique, on ne peut pas en dire autant des centaines de cimetières construits autour des grandes villes et en région, dont plusieurs seraient au bord de la faillite on l'a déjà souligné, la crémation, par exemple, qui sera bientôt le choix de 70 % des Québécois, réduit considérablement les revenus des cimetières. On comprend dès lors les raisons qui les poussent à s'accaparer ce qui reste de la clientèle encore payante. Clientèle friande d'espaces en mausolées et qui est prête à payer le gros prix pour avoir sa place bien au chaud. Par ailleurs, les entreprises de services funéraires, qui ont ouvert leurs propres lieux de sépulture, avec salles d'expositions, pour offrir des services intégrés, aggravent encore la situation, en faisant aux fabriques paroissiales, une compétition dont elles étaient exemptes jusque-là. On assiste alors, dans certaines paroisses, à des tentatives plus ou moins heureuses pour contrer le phénomène. Cette surcommercialisation du champ des morts peut, dans certains cas, mettre en péril la santé financière du cimetière, en augmentant les coûts d'entretiens, chauffage, électricité, etc., et le patrimoine même des cimetières. Exemple: construction de mausolées dans les parties anciennes des cimetières. De plus, il est impossible de vérifier ce qu'il advient des sommes que plusieurs de ces cimetières réclament pour l'entretien du lieu, les montants réclamés étant

étant aléatoires et aucune mesure de contrôle n'existant. La loi de la protection du consommateur exerce bien un certain contrôle des sommes versées pour les pré-arrangements, mais elle est imprécise en ce qui concerne la gestion des fonds pour les cimetières. Aussi, il n'est pas rare de voir des entreprises utiliser des sommes réclamées pour l'entretien futur du cimetière pour le fond de roulement, pour on ne sait trop quoi ni trop où, au-delà des frontières...

L'état des monuments

Par ailleurs, la détérioration des monuments en a incité plus d'un à privilégier l'entretien comme première démarche d'intervention. Mais, outre le fait que c'est d'abord l'institution même des cimetières qui est menacée par la crémation, la compétition, la surcommercialisation et l'improvisation, nous convenons de la nécessité d'approfondir nos connaissances avant toute entreprise le moins raisonnée de restauration. Nous devons avant tout et de toute urgence établir un état de situation des cimetières et examiner les règles qui président à leur création à leur entretien ainsi qu'à la conservation des monuments.

Un début de mobilisation, pour des actions éclairées

Incidentement, le Groupe de travail qui a été formé lors du dernier colloque de l'Écomusée en 1997, et qui a tenu sa première réunion à Bécancour en octobre 1998, a convenu, à l'invitation expresse de Monsieur Marcel Masse, président de la Commission des biens culturels du Québec, de créer une société qui aura comme mandat de rédiger un premier répertoire des cimetières et de préparer un mémoire sur la législation. Peut-être alors pourrions-nous utiliser plus judicieusement les maigres fonds disponibles, et proposer une révision de la législation et la faire mieux connaître. L'Écomusée de l'Au-Delà a l'intention de collaborer étroitement avec la nouvelle société. Mais, dans un premier temps, et en attendant la création de cette société, nous demandons que les problématiques des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et repos Saint-François d'Assise soient étudiées conjointement et dans une perspective plus globale.

Conclusion

Après huit ans d'un important travail de déblayage réalisé par l'Écomusée de l'Au-Delà,

déblayage qui nous a surtout montré l'ampleur de la tâche à accomplir et le flou juridique dans lequel évolue l'industrie funéraire, nous estimons primordial : 1- que le Gouvernement du Québec intervienne immédiatement pour qu'une étude plus poussée soit faite afin de mieux comprendre l'ensemble de la question; 2- que le Gouvernement du Québec demande un avis juridique à son service du contentieux sur les règles qui entourent la création et la gestion des cimetières, 3- qu'une véritable consultation publique soit organisée à la grandeur du Québec sur l'avenir de ces lieux de sépulture et de commémoration. 4- qu'un moratoire suspende l'ouverture de nouveaux cimetières et toute nouvelle construction de mausolées au Québec, en particulier dans les cimetières patrimoniaux du mont Royal et dans la région de Québec, tant et aussi longtemps que les résultats de cette consultation ne seront pas rendus publics.

Alain Tremblay

président

Service du greffe
275, rue Notre-Dame Est
Bureau R.113A
Montréal, Québec
H2Y 1C6

**Commentaires sur le projet de développement
du cimetière Notre-Dame-des-Neiges
numéro de référence S010489024**

**Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà
lundi 23 juillet 2001**

Des mausolées pour quoi faire ?

préparé par

Alain Tremblay
Président de l'Écomusée de l'Au-Delà
et
Florent Plasse
Secrétaire

L'Écomusée de l'Au-Delà est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir la connaissance des cimetières et des nouvelles formes de sépulture et de commémoration en respect des besoins spirituels, civiques, patrimoniaux et environnementaux de la société contemporaine.

L'Écomusée de l'Au-Delà a été fondé en 1991 à la suite des protestations ayant accompagné la construction d'une deuxième série de mausolées au cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Aujourd'hui, alors que l'administration du cimetière reconnaît la justesse de vue de ses fondateurs¹, l'Écomusée de l'Au-Delà s'inquiète à nouveau de la reprise de nouveaux projets de construction de mausolées qui ne répondent pas aux attentes réelles de la population et sont inappropriés dans le contexte d'un cimetière paysager situé sur le mont Royal.

Considérant de plus que les conditions nécessaires à un bon examen de ce dossier ne sont pas réunies, l'Écomusée de l'Au-Delà demande un moratoire sur tout nouveau projet de construction de mausolées dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges tant que la question du nouveau statut du mont Royal, présentement à l'étude au ministère de la Culture et des Communications, ne sera pas réglée et que l'élection à la nouvelle ville de Montréal qui héritera du dossier n'aura pas eu lieu.

Tout en reconnaissant l'effort de réflexion mené par la Fabrique pour produire son plan de développement, l'Écomusée de l'Au-Delà exprime son total désaccord avec le projet de construction de nouveaux mausolées au cœur du mont-Royal. En raison du mandat qui leur a été donné par la Fabrique Notre-Dame, les consultants qui ont rédigé ce document n'ont pas questionné la pertinence des mausolées dans le site du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

La proposition de la Fabrique n'envisage le développement du cimetière que sous son aspect financier et, en valorisant les mausolées, écarte des modes de sépulture pourtant plus appropriés aux caractéristiques patrimoniales et environnementales du lieu et aux valeurs spirituelles contemporaines. Aussi, la Fabrique ne respecte pas les principes sur lesquels devait reposer le projet de mise en valeur tels qu'énoncés dans le document d'information de la présente consultation et qui sont :

- la conservation, la consolidation et la mise en valeur de toutes les qualités du lieu ;
- la mise en perspective environnementaliste dans tout projet d'intervention ;
- la recherche des plus hautes qualités symboliques, matérielles et formelles².

Le présent mémoire vise à expliquer les raisons pour lesquelles l'Écomusée de l'Au-Delà s'oppose aux mausolées au cimetière Notre-Dame-des-Neiges en montrant d'abord leur non-pertinence comme type de sépulture, leur caractère inapproprié dans le contexte du mont Royal et enfin les objectifs purement mercantiles de la Fabrique Notre-Dame dans ce projet. Dans une seconde partie, nous présenterons quelques propositions pour assurer au cimetière Notre-Dame-des-Neiges un développement plus en rapport avec le caractère particulier du lieu et les besoins des citoyens.

¹ C'est à vrai dire la seconde génération de mausolées, discutable pour sa localisation et ses formes massives, et la révélation que ce type de sépulture allait être un phénomène durable, qui ont permis de réaliser que la dominante naturelle risquait à plus ou moins long terme d'être compromise, *Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur*, juillet 1999, p. 149.

² Ville de Montréal, Service de développement économique et urbain, *Document d'information, Programme de développement, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Dossier numéro S010489024*, 5 juin 2001, p. 1.

1 Le mausolée comme mode de sépulture

Qu'est-ce qu'un mausolée ?

Dans le cas du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, un mausolée est une construction d'envergure³ destinée à accueillir pendant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans des corps de défunts. Les conditions de conservation propre à ce type de sépulture ont pour conséquence de retarder la disparition physique des corps alors que cette disparition est, pour des raisons d'hygiène et d'espace évidentes, l'une des fonctions essentielles d'un cimetière.

Un mode de commémoration inapproprié

On peut d'abord s'interroger sur la nécessité de conserver intacts des corps dans un milieu contrôlé (chauffage l'hiver, climatisation l'été) alors que notre conscience environnementale devrait aujourd'hui nous guider vers des solutions plus raisonnables.

D'autre part, si la proximité et l'intégrité des restes mortels et les conditions confortables de commémoration peuvent motiver de telles infrastructures dans les premières années des concessions, ce besoin diminue avec le temps lorsque plusieurs générations séparent les vivants des défunts ainsi conservés. La baisse de la fréquentation et donc d'usage du mausolée n'entraînera pas pour autant une réduction des coûts de maintenance de l'édifice. Pour qui et pourquoi ces corps seront-ils encore conservés à grands frais de nombreuses décennies après le décès ?

Enfin, la concentration, dans l'espace et dans le temps, des liquides de putréfaction issus des mausolées posent un problème environnemental pour la nappe phréatique. L'administration du cimetière a-t-elle pris les mesures nécessaires pour éviter une pollution et s'est-elle conformée à la réglementation du ministère de l'Environnement concernant ce type d'installation ?

Une charge financière considérable

Ce choix de sépulture entraîne des coûts de construction et d'entretien importants sur de longues périodes. Après la vente des enfeux dans les premières années, le gestionnaire ne peut espérer de nouvelles entrées de fonds pendant le reste de l'exploitation de l'équipement puisque les mausolées ne génèrent pas de revenus récurrents. L'opération repose sur l'espoir d'une revente des cases à la fin des concessions, ce qui reste très aléatoire compte tenu de l'incertitude quant aux modes de sépulture et de commémoration en usage dans un siècle. Une fois le bénéfice de la vente dépensé, l'administration du cimetière est contrainte de relancer un nouveau programme comme celui auquel nous assistons. Il s'agit là d'une fuite en avant dont les conséquences à moyen et long terme peuvent être désastreuses alors que la construction demande une immobilisation financière importante pour des gains à long terme loin d'être évidents.

Une charge inacceptable pour les générations futures

Cette stratégie fortement spéculative n'a rien d'une gestion prudente et responsable soucieuse de la pérennité du lieu. Alors que les gestionnaires actuels peinent à entretenir leur patrimoine, l'édification de mausolées tend à alourdir inutilement la charge d'exploitation future. Jusqu'à maintenant, l'administration du cimetière s'est gardée de posséder des ouvrages funéraires dont l'entretien nécessite des moyens colossaux. En devenant propriétaire de mausolées, elle se charge d'une responsabilité jusque-là dévolue aux concessionnaires de lots. En a-t-elle les moyens ? Est-ce la meilleure stratégie à long terme pour les gestionnaires futurs du cimetière ?

Le report à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans d'une disposition plus traditionnelle (incinération ou inhumation) de ces corps conservés artificiellement est aussi un legs dont nous devrions épargner nos descendants.

Une fausse économie d'espace

L'administration prétend sauver de l'espace par simple densification. Comment peut-on penser économiser de l'espace en conservant artificiellement pendant quatre-vingt-dix-neuf (99) ans des corps que la nature ferait, dans des conditions normales, disparaître en vingt-cinq (25) ans ? Si le souci de gérer l'espace au mieux afin de permettre une utilisation active du cimetière pendant très longtemps est louable, le mausolée ne paraît guère la solution idéale en raison du gel d'espace qu'il requiert. Une inhumation traditionnelle permet de disposer un grand nombre de corps dans une même concession puisque par réduction des restes il sera possible d'inhumer d'autres défunts dans le même emplacement à mesure que de nouveaux besoins se font sentir. Par ailleurs, la crémation qui devient une pratique majoritairement choisie par la population, réduit presque à néant la question spatiale en raison du faible encombrement des cendres quelles soient inhumées ou déposées en columbarium. Notons enfin que l'on peut placer jusqu'à quarante-huit(48) urnes cinéraires dans l'espace occupé par un seul enfeu de mausolée⁴. L'administration du cimetière si soucieuse de sauver de la place devrait plutôt promouvoir des types de sépulture faisant appel à l'incinération.

³ Le présent projet prévoit une surface de 26 457 m² répartie sur huit constructions dont quatre majeures (*Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume 2, p. 164*).

⁴ *Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume 1, les fondements du plan directeur, juillet 1999, p 149.*

Prévisions des besoins de mausolées trop modestes

Le Cimetière nous explique qu'il ne peut renoncer à la construction de nouveaux mausolées sans compromettre l'attraction fonctionnelle et, partant, la santé économique du cimetière⁵, qu'il faut concrètement entreprendre la construction d'un nouvel équipement dès que les lots, niches ou enfeux privilégiés par leur position relative dans le précédent aménagement sont réduits de moitié⁶. Les autres concessions de ces emplacements demandent plus de temps à vendre, ce qui ne se fait pratiquement qu'en fonction d'un objectif de regroupement des membres d'une famille ou d'un ajustement de la grille tarifaire⁷. D'ici 25 ans, on construira 15 000 enfeux. On commence par la construction du mausolée du boisé de l'Est (un mausolée, deux bâtiments), qui totalisera 17 412 m² (les documents n'indiquent pas si l'on commence par le bâtiment nord ou le bâtiment sud). En 2011, quand le Cimetière construira son dernier grand mausolée, le *mausolée du boisé central* (6 150 m²), il aura déjà construit 23 562 m² des 26 457 m² qu'il réclame. À ce rythme, à partir de 2014 environ, le Cimetière n'aura plus d'enfeux intéressants à vendre. En 2016, le Cimetière ajoutera un maigre 1 155 m² avec la construction de 4 petits mausolées qui totaliseront 644 enfeux; en 2025, pour la construction du *mausolée du sommet*, qui couvrira 1 740 m², on indique qu'il ne contiendra que 200 enfeux! Pour conserver cette clientèle, le Cimetière devra donc construire de nouveaux mausolées, et beaucoup plus tôt qu'il ne le prétend⁸.

Pour toutes ces raisons, les mausolées ne peuvent être considérés comme des solutions répondant aux conditions d'un développement durable et responsable.

2 Le caractère exceptionnel du cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Quels que soient le parti architectural adopté et les mesures prises en vue de leur intégration au site, ces mausolées sont en rupture totale avec le lieu et les modes de sépultures traditionnels du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Si l'administration du cimetière se targue d'être parmi les défenseurs les plus permanents et conséquents de l'intégrité de ce lieu⁹, la construction, au cœur du mont Royal, d'édifices qui par leur densité et leur organisation s'apparentent à des condominiums contribuent à remettre en cause le caractère particulier du lieu.

Un site paysager à protéger

Le mont Royal ne saurait se réduire au parc du même nom. Les cimetières contribuent aussi à la constitution d'un espace vert de grande taille au cœur de la ville. Malgré leur caractère plus minéral, ils constituent par leur faible densité une zone tampon entre le Parc et la ville. Toutefois, la construction de ces édifices entraîne un mitage de la Montagne sous forme d'une urbanisation insidieuse.

Le cimetière est un paysage historique modelé par l'activité humaine et significative de la fonction du lieu depuis l'époque où celui-ci a été aménagé. D'ailleurs, les différences dans la composition du paysage de chacun des deux cimetières témoignent du caractère hautement culturel de chacun de ces deux sites. Toute intervention qui ne respecte pas les caractéristiques morphologiques et les principes fondamentaux qui ont façonné ce lieu devient un danger pour son intégrité.

Un lieu historique et patrimonial à conserver

Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est un site privilégié en tant que lieu de mémoire majeur du Québec par sa fonction de nécropole de personnalités de l'histoire québécoise et canadienne. La qualité de son aménagement et de ses monuments funéraires associée à son ancienneté et au grand nombre de personnes inhumées contribuent à lui conférer un caractère unique au Québec et par conséquent très vulnérable à des interventions malencontreuses.

Contrairement à l'administration du cimetière qui associe l'impact visuel au rapport entre la faible surface du bâtiment et la superficie totale du cimetière¹⁰, nous pensons que les mausolées présentent une rupture avec la morphologie et l'esprit de ce cimetière. Ce changement radical est d'autant plus difficile à accepter qu'il est généré par une pratique funéraire très minoritaire. Le désir de répondre à un très faible créneau du marché peut-il justifier la transformation d'un lieu appartenant et utilisé par l'ensemble de la population ?

⁵ Volume 1 p. 150

⁶ Volume 1 p. 151

⁷ Volume 1 p. 146

⁸ Voir annexe, photocopies des pages 161 à 164 et 172 à 175 du volume 2

⁹ Réponses aux commentaires de la Commission Jacques-Viger du 2 avril 2001, point 4, annexé Ville de Montréal, Service de développement économique et urbain, Document d'information, Programme de développement, Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Dossier numéro S010489024, 5 juin 2001.

¹⁰ Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume 2, p. 164. Le cas de la tour de Radio-Canada sur le mont Royal, dont la très faible emprise au sol est proportionnellement inverse à la pollution visuelle qu'elle génère dans le paysage montréalais, nous prouve même le contraire.

Le développement récent de certaines parcelles avec des ouvrages funéraires uniformément alignés sur des lots de taille restreinte laisse déjà entrevoir une banlieusardisation du cimetière. Les mausolées vont encore plus loin puisqu'ils s'apparentent à de grands ensembles immobiliers. Si à la ville comme au cimetière, qui en est le miroir, le développement est naturel, il doit toutefois être encadré et envisagé de manière cohérente. Alors qu'aujourd'hui personne ne songerait à construire des barres d'habitations ou des tours à bureaux dans le Vieux-Montréal, il devrait en être de même pour des mausolées dans un site comme celui du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Le mont Royal : un statut en évolution

Le site de la Montagne, et en particulier le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, chevauche plusieurs municipalités qui, dans quelques mois, formeront la ville unique de Montréal avec de nouvelles limites territoriales et une administration municipale ayant juridiction sur l'ensemble du territoire. Parallèlement à cela, le ministère de la Culture et des Communications étudie présentement la pertinence d'accorder un statut particulier au mont Royal afin d'assurer sa protection.

N'est-il pas prématuré de prendre des décisions de cette importance alors que l'organisation politique et administrative ainsi que le statut du territoire auquel appartient ce site sont en pleine restructuration ?

3 La stratégie mercantile de la Fabrique Notre-Dame

La raison principale ayant guidé l'administration du cimetière à promouvoir la construction des mausolées demeure la question financière. La Fabrique Notre-Dame a beau prétendre agir à son corps défendant sous la pression de la concurrence¹¹, sa légitimité d'agir de la sorte doit être remise en cause. La Fabrique Notre-Dame détourne la vocation communautaire du cimetière pour satisfaire une vision mercantile dont elle est la seule bénéficiaire.

Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges : bien communautaire et service public

Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges a été fondé en 1854 pour servir à l'ensemble de la population catholique de Montréal. Ce projet a donc été mené, sous la houlette de la Fabrique Notre-Dame, pour le bien de la collectivité mais aussi grâce à la contribution financière obligatoire de cette dernière comme pour l'ensemble des biens paroissiaux. Le recours à des lois particulières à cette époque montre l'intérêt public que revêtait le projet. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des Montréalais, propriétaires collectivement de l'investissement de leurs prédécesseurs, qui sont héritiers de cet équipement public¹². Les Montréalais ne devraient donc pas seulement avoir un droit d'usage du cimetière mais aussi à un droit de parole et de décision en ce qui concerne sa gestion et ses orientations.

La Fabrique ne pourrait considérer le cimetière Notre-Dame-des-Neiges comme un bien privé dont elle ne pas de compte à rendre à la population même si sa situation juridique issue d'une législation désuète le lui en donne le droit. En d'autres termes, la Fabrique Notre-Dame ne s'aurait se réfugier derrière des dispositions légales rendues caduques par l'évolution de la société pour mener à bien des opérations moralement douteuses en regard des intérêts actuels de la collectivité.

La Fabrique paroissiale : une institution désuète pour gérer un cimetière public

Si la Fabrique Notre-Dame pouvait asseoir sa légitimité de gestionnaire d'un bien communautaire sur une pratique religieuse assidue de la population avant la Révolution Tranquille, il en est tout autre avec la laïcisation de la société. Alors que moins de 15 % des nouveau-nés sont baptisés et que la pratique religieuse est réduite à une fréquentation symbolique des églises, une institution comme la Fabrique Notre-Dame, avec ses marguilliers nommés et sa gestion opaque présente un sérieux déficit démocratique.

Si l'objectif de promouvoir l'avancement de la religion Catholique Romaine¹³ est légitime de la part d'une institution comme une fabrique paroissiale, il est moins évident lorsque cette institution doit exploiter un lieu de sépultures destiné à accueillir une population qui se reconnaît de moins en moins dans ses valeurs. Alors que l'administration considère que le cimetière est destiné aux seuls chrétiens de Montréal et de sa région¹⁴, peut-on encore refuser des sépultures ou l'usage de leurs symboles religieux à des non chrétiens¹⁵ dans le principal cimetière d'une métropole qui se targue d'être multiculturelle ? Doit-on être moins tolérant une fois mort dans la cohabitation avec des voisins d'une religion différente que nous le sommes de notre vivant ?

¹¹ Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur, juillet 1999, p. 137-138.

¹² Cette position, évidente pour des équipements civils comme des parcs ou des bibliothèques, s'applique aux autres biens paroissiaux comme l'expliquent Luc Noppen et Lucie K. Morisset dans Des lieux de cultes en héritages, La conservation des églises dans les villes-centres, actes de colloque, Sillery, Septentrion, 1997, p. 10-20.

¹³ Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, Revenu Canada, exercice 1998, p. 2

¹⁴ Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur, juillet 1999, p. 138.

¹⁵ Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur, juillet 1999, p. 134.

Il devient nécessaire de distancier le cimetière comme lieu de sépulture ouvert à l'ensemble de la communauté sans distinction de foi et comme lieu de mémoire collective de la structure administrative qui la certes accompagné dans son développement mais qui a, socialement et politiquement perdu sa raison de gérer un tel lieu. Il ne faudrait pas confondre la sauvegarde, la protection et la pérennité d'un lieu de mémoire comme le cimetière avec celles d'une organisation religieuse ayant perdu sa représentativité.

Le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges : la vache à lait de la Fabrique Notre-Dame

Malgré son statut d'organisme de bienfaisance enregistré qui lui offre des avantages fiscaux non négligeables et ses fonctions de gestionnaire d'un espace et d'un bien communautaire, la Fabrique Notre-Dame refuse de publier ses comptes¹⁶. Pourtant tout laisse à penser, jusqu'à preuve du contraire, que les surplus générés par l'exploitation du cimetière servent à financer les autres activités de la Fabrique et en particulier l'entretien de la basilique Notre-Dame dont elle est aussi propriétaire. On comprendra que les besoins dans ce cas sont importants et qu'un développement des activités funéraires à n'importe quel prix soit tentant pour la Fabrique. Toutefois même si nous reconnaissons la grande valeur patrimoniale de la basilique, nous ne pouvons accepter que sa sauvegarde se fasse au détriment du cimetière qui est aussi d'une grande valeur culturelle. Le cimetière ne peut être réduit à une fonction productiviste au service des seuls intérêts de la Fabrique Notre-Dame.

Le faux prétexte de la concurrence

Pour justifier cette opération financière, l'administration du cimetière invoque les diktats de la concurrence¹⁷ en laissant croire que sans les mausolées, elle ne serait pas en mesure d'assurer l'avenir du cimetière ni d'assurer sa protection patrimoniale. Ce chantage qui utilise l'une des ficelles les plus usées des promoteurs immobiliers consistant à vouloir altérer un site afin de mieux le protéger n'est pas acceptable.

L'administration du cimetière Notre-Dame-des-Neiges voudrait aussi nous faire croire qu'elle ne fait que réagir à la pression des cimetières privés parfois détenus par des intérêts étrangers jouant, contre leur gré, le rôle des méchants¹⁸. Pourtant ces derniers ne se sont guère risqués dans l'aventure douteuse des mausolées laissant le champ libre au cimetière Notre-Dame-des-Neiges et au Repos Saint-François-d'Assise connu aussi sous le nom de cimetière de l'Est. Le propriétaire-gestionnaire de ce dernier, qui n'est autre que l'Archevêché de Montréal c'est-à-dire un autre organisme à but non lucratif, est donc le principal concurrent de la Fabrique Notre-Dame. Le contexte économique actuel qui justifie l'érection de mausolées au cœur du mont Royal consiste en fait en une quasi-exclusivité des deux plus importantes organisations catholiques de Montréal qui malgré leur rivalité sont idéologiquement et hiérarchiquement liées.

Enfin, la tendance vers la consolidation des activités funéraires dont se sert la Fabrique pour justifier ses projets de développement¹⁹, n'explique pas plus son besoin de mausolées. En effet, l'administration du cimetière a passé un accord avec la compagnie américaine S.C.I., propriétaire du centre funéraire Côte-des-Neiges situé à l'entrée du cimetière, pour offrir les services complémentaires. En 2047, ce complexe deviendra la propriété de la Fabrique et générera des revenus qui, selon la Fabrique, aideront à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du cimetière²⁰. En matière de concurrence, on a vu pires ennemis que ça !

¹⁶ Seules des informations comptables très limitées sont accessibles par la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance* enregistrés auprès de Revenu Canada.

¹⁷ *Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur*, juillet 1999, p. 139

¹⁸ La Fabrique ne voit pas la poutre quelle a dans l'œil lorsqu'elle parle des consolidateurs américains : Assez indifférents à la culture et au paysage locaux, ils risquent de banaliser sinon aliéner un domaine auquel se rattache aussi bien notre identité que notre histoire ! (*Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur*, juillet 1999, p. 46.)

¹⁹ *Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur*, juillet 1999, p. 46.

²⁰ *Plan directeur d'aménagement Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Volume I, les fondements du plan directeur*, juillet 1999, p.115.

Les propositions de l'Écomusée de l'Au-Delà

1 Examen de la nature et mission du cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Un comité indépendant mandaté par les instances gouvernementales appropriées devrait être chargé d'étudier la nature et la mission du cimetière et de faire des propositions pour une adaptation des structures et des pratiques en fonction de l'évolution dans la société contemporaine et des besoins de la communauté.

2 Statut de la future ville de Montréal et du mont Royal

La décision de construire des mausolées sur la Montagne paraît prématurée compte tenu de la situation municipale et du futur statut du mont Royal. Un moratoire sur la construction de ce type de sépulture est nécessaire en attendant l'aboutissement de ces deux réformes.

3 Transfert des mausolées hors du site de la Montagne

Compte tenu de l'importance culturelle et religieuse des mausolées pour une certaine partie de la population, il pourrait être envisagé un compromis en transférant les projets de mausolées (avec des temps de concession revus à la baisse) hors du site du mont Royal. Ce choix permettrait de réaliser une opération d'urbanisme dans un site à développer (par exemple les carrières désaffectées) plutôt que dans un lieu sensible comme la Montagne qui n'en a nul besoin.

4 Développement et promotion de nouveaux type de sépultures et de commémoration

Compte tenu de sa position de chef de file parmi les cimetières du Québec, la Fabrique devrait développer et promouvoir des types de sépultures plus appropriées à son site et aux nouvelles valeurs de la société.

Alors que l'incinération et la réduction des coûts relatifs aux funérailles au profit de pratiques plus significatives semblent être une tendance forte au sein de la société québécoise, l'épandage des cendres pourrait être une voie intéressante. Cette pratique trouverait sa place dans les derniers boisés du cimetière qui acquerraient un nouvel usage et serait accompagnée d'une commémoration plus contemporaine avec des monuments collectifs ou faisant appel aux nouvelles technologies. Elle permettrait de répondre aux nouvelles valeurs spirituelles et environnementalistes d'une partie de la population. Malheureusement, l'administration du cimetière s'oppose à de telles pratiques pour des raisons canoniques ! L'Église catholique ayant mis cent ans pour accepter la crémation, devons-nous patienter un autre siècle pour avoir l'autorisation d'épandre des cendres dans des lieux aménagés à cette fin ? Nous remarquerons plutôt que ces rites minimalistes, mais néanmoins forts en signification, sont moins intéressants d'un point de vue financier immédiat que la vente de lots individuels, columbariums et, bien sûr, les enfeux. Ceci explique certainement l'intention de l'administration du cimetière d'en détourner le sens en proposant des columbariums plus rémunérateurs et plus bétonnant pour les boisés.

**Consultation publique sur l'avenir du mont Royal
organisée par
la Commission des biens culturels du Québec**

Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà

préparé par

Alain Tremblay
Président

et

Florent Plasse
Secrétaire

Les cimetières : des espaces publics au cœur du mont Royal

7 mai 2002

L'Écomusée de l'Au-Delà est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir la connaissance des cimetières et des nouvelles formes de sépulture et de commémoration en respect des besoins spirituels, civiques, patrimoniaux et environnementaux de la société contemporaine.

Depuis dix ans, l'Écomusée de l'Au-Delà participe aux débats sur le développement des cimetières sur la montagne en rédigeant des mémoires, en intervenant dans les médias, en sensibilisant les gestionnaires de cimetières et la population à la sauvegarde du patrimoine et en organisant en 1996 un colloque portant spécifiquement sur l'avenir du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Aussi, notre intérêt pour la montagne est d'abord venu de notre intérêt pour les cimetières. Même si nous savons que la montagne recouvre un territoire et des enjeux beaucoup plus larges, nous ne pouvons parler de la montagne sans parler des cimetières ni des cimetières sans parler de la montagne.

Les quatre cimetières constituent environ 40 % du cœur vert qu'ils forment avec le parc du Mont Royal auquel il faut ajouter le boisé de l'Université de Montréal et le parc Summit à Westmount.

Dans le présent mémoire, nous avons choisi de concentrer notre propos sur le caractère public des cimetières dans le contexte du mont Royal.

Nous laissons à d'autres intervenants, comme les Amis de la Montagne dont nous partageons les vues, le soin de parler de ce territoire de manière plus extensive.

Les valeurs à préserver.

Les cimetières sont porteurs de nombreuses valeurs qui contribuent au caractère particulier de la montagne. Parmi les plus évidentes, nous pouvons citer leur importance spirituelle, historique, architecturale et artistique ou environnementale. Nous devons aussi reconnaître les cimetières, espaces de commémoration par excellence, comme des lieux de mémoire.

En privilégiant plutôt le caractère public du noyau vert de la montagne dans ce mémoire, nous voulons réaffirmer la place du citoyen face aux gestionnaires des cimetières et leurs méthodes.

Les cimetières sont parmi les premiers aménagements publics à avoir été créés au cœur de la montagne. La fondation en 1852 (Cimetière du Mont Royal) et en 1855 (Cimetière Notre-Dames-des-Neiges), c'est à dire plus de vingt ans avant le parc, de nouveaux cimetières pour la métropole constitue la première opération d'appropriation d'espaces — jusque là privés — par la collectivité à des fins de service public. Cette conquête de la montagne par et pour les citoyens offre à l'époque une chance unique aux montréalais de préserver cet espace précieux face aux intérêts particuliers.

Le caractère public du noyau vert se définit ainsi

- appartenance à la collectivité
- fonction de services publics
- accessibilité pour l'ensemble de la collectivité

Un bien collectif.

La propriété publique du parc du Mont-Royal ne fait aucun doute puisqu'il appartient à la ville de Montréal. Les cimetières, quant à eux, ont été fondés par des organisations

communautaires (fabrique paroissiale pour les catholiques, églises protestantes et communautés juives) pour servir leurs membres qui, ensembles, constituaient la société montréalaise de l'époque et dont nous sommes collectivement les héritiers. Bien que ces cimetières soient aujourd'hui encore administrés, en vertu de législations diverses souvent désuètes, par des corporations plus ou moins représentatives, leur caractère public ne pourrait être remis en cause.

Des services publics.

Alors que le parc du Mont Royal a une fonction récréative, les cimetières sont les lieux de disposition des restes humains et de commémoration des défunts. Ces fonctions, certes assez éloignées l'une de l'autre peuvent être considérées comme essentiels à une ville. Il faut aussi noter que les cimetières sont les rares lieux dans une ville avec lesquels chaque citoyen a ou aura un rapport qu'il le souhaite ou non. Ce caractère inéluctable de l'usage du cimetière rend plus évident encore la nécessité du public de se sentir concerné par son avenir.

Un accès public.

Le parc et les cimetières sont accessibles à tous et doivent le demeurer dans le respect des règles liées à chacune de leurs fonctions. Grâce à leur localisation exceptionnelle, ils offrent à la population urbaine le privilège de bénéficier librement de la montagne. Toutefois des efforts pourraient être faits pour améliorer l'accessibilité et l'aménagement de certaines parties comme le sommet nord.

Le périmètre de protection.

Des dernières consultations semble se dégager un consensus pour reconnaître trois zones d'importance différente jouissant de statuts et de critères de gestion approprié : un cœur vert, une première couronne institutionnelle et une seconde couronne plus résidentielle.

Nous appuyons la reconnaissance d'un cœur vert du mont Royal qui regrouperait principalement le parc et les cimetières. Ce cœur vert est défini par les critères suivants :

- son caractère public
- sa localisation centrale
- sa dominante végétale

Conscient de l'évolution des pratiques de sépulture et de commémoration auxquels sont soumis les cimetières dans le fonctionnement régulier de leur mission mais inquiet de certaines stratégies à visée très commerciales prises par certains de leurs gestionnaires, nous demandons que le cœur vert de la montagne bénéficie d'une protection stricte de façon à encadrer les activités des cimetières.

Considérés comme des lieux de grandes valeurs, les cimetières ne doivent se développer qu'en respectant leur mission de service public et leur caractère exceptionnel.

Il n'est pas convenable par exemple que l'administration d'un cimetière privilégie certaines options commercialement plus lucratives comme les mausolées au détriment de la qualité du lieu afin de financer des activités accessoires à sa mission et situées hors de la zone de protection comme le fait présentement le cimetière Notre-Dame-des-Neiges avec la basilique Notre-Dame.

Recommandations.

L'Écomusée de l'Au-Delà demande :

- la reconnaissance des cimetières comme appartenant au cœur vert de la montagne.
- l'affirmation de leur caractère public avec toutes les conséquences que cela implique.

**ÉTUDE SUR LES HABITUDES
FUNÉRAIRES DES
QUÉBÉCOIS(ES)**

**ÉCOMUSÉE
de l'Au-Delà**



507, Place d'Armes, bureau 700, Montréal (Qc), H2Y 2W8
TÉLÉPHONE : (514) 982-2464 / TÉLÉCOPIE : (514) 987-1960

INTRODUCTION

En septembre 2000, *L'Écomusée de l'Au-Delà* a mandaté *Léger & Léger* afin de réaliser une étude visant à mesurer les habitudes funéraires des Québécoises et des Québécois.

Pour atteindre cet objectif, trois (3) questions ont été posées dans le cadre d'un sondage Omnibus auprès de 1001 Québécoises et Québécois adultes. Le présent rapport exécutif contient les sections suivantes :

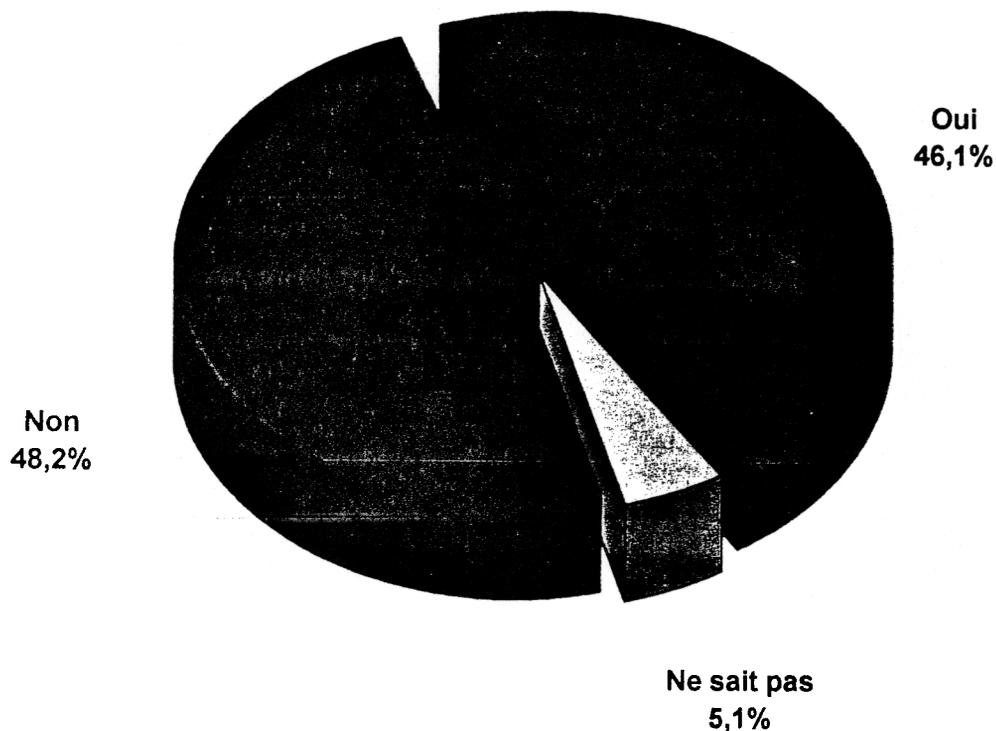
1. Résultats
 2. Questionnaire
 3. Méthodologie
 4. Tableaux de croisements
-

1. RÉSULTATS

- Près de la moitié des répondants (46,1%) considèrent qu'il est important de faire ses pré-arrangements funéraires.

GRAPHIQUE 1
IMPORTANCE DES PRÉ-ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES

QE1. Est-ce que vous considérez important de faire vos pré-arrangements funéraires?
(n = 1001)



Parmi les Québécois et les Québécoises ayant une scolarité de niveau secondaire, une proportion de 50,7% croit qu'il est important de faire ses pré-arrangements funéraires.

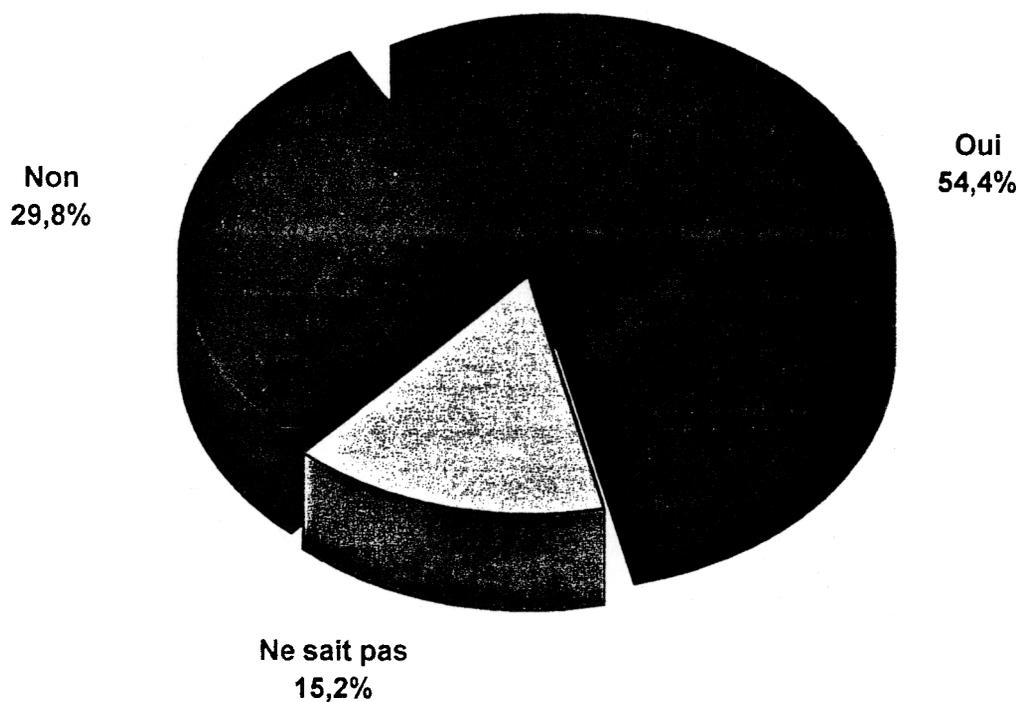
- Une proportion de 54,1% des répondants ayant un revenu familial brut par année entre 20 000\$ et 40 000\$ considèrent qu'il est important de s'occuper de ses pré-arrangements funéraires.

1. RÉSULTATS

- Plus de la moitié des répondants (54,4%) désirent être incinérés.

GRAPHIQUE 2
INTÉRÊT ENVERS L'INCINÉRATION

QE2. À votre décès, désirez-vous être incinéré?
(n=1001)



- Plus de la moitié des femmes (58,5%) désirent être incinérées.
- Parmi les retraités et les gens au foyer, 63% désirent être incinérés.

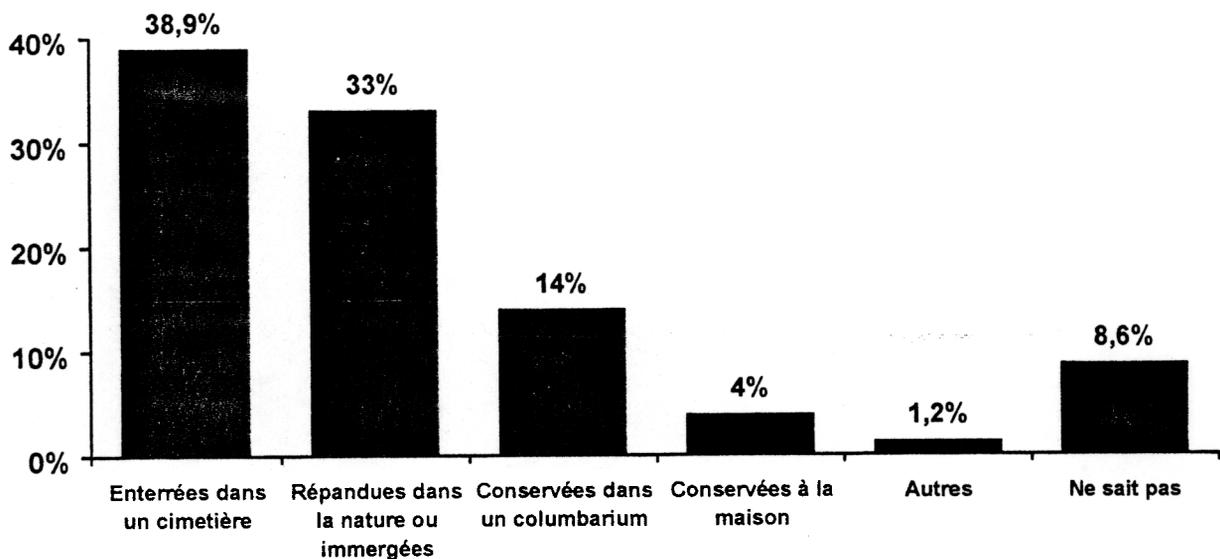
1. RÉSULTATS

- De ceux qui désirent être incinérés, plus du tiers (38,9%) désirent que leur cendres soient enterrées dans un cimetière.
- De plus, une proportion de 33% des répondants préféreraient que leur cendres soient répandues dans la nature ou immergées.

GRAPHIQUE 3
DISPOSITION DES CENDRES

Question posée à ceux qui désirent être incinérés lors de leur décès.

QE3. De quelle manière désirez-vous que l'on dispose de vos cendres?
(n=544)



2. QUESTIONNAIRE

QE1. Est-ce que vous considérez important de faire vos pré-arrangements funéraires?

- Oui
- Non
- Ne sait pas
- Refus

QE2. À votre décès, désirez-vous être incinéré?

- Oui
- Non
- Ne sait pas
- Refus

QE3. De quelle manière désirez-vous que l'on dispose de vos cendres? (*Question posée à ceux qui désirent être incinérés*).

- Enterrées dans un cimetière
- Conservées dans un columbarium
- Répandues dans la nature ou immergées
- Autres
- Ne sait pas
- Refus

3. MÉTHODOLOGIE

La présente étude effectuée par LÉGER & LÉGER a été réalisée au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon représentatif de 1001 Québécoises et Québécois âgé(e)s de 18 ans ou plus et pouvant s'exprimer en français ou en anglais.

Les entrevues ont été réalisées à partir de notre central téléphonique de Montréal du 13 au 17 septembre 2000. Nous avons la possibilité d'effectuer jusqu'à 10 appels dans les cas de non-réponse. Le taux de réponse de l'étude est de 60%.

À l'aide des statistiques du recensement de 1996, l'ensemble des résultats ont été pondérés par le sexe, l'âge et la langue parlée à la maison afin de rendre l'échantillon représentatif de l'ensemble de la population adulte du Québec. Finalement, nous obtenons avec les 1001 personnes sondées, un taux d'erreur maximal de $\pm 3,4\%$, et ce, 19 fois sur 20.

Certains résultats sont basés sur 544 répondants, soit les membres de la population désirant être incinérés suite à leur décès. Dans le cas de cette population, la marge d'erreur est de $\pm 4,2\%$ et ce, 19 fois sur 20.





Direction régionale - Environnement
de Montréal et de Lanaudière
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : (514) 873-3636 - Télécopieur : (514) 864-1990

Montréal, le 27 février 1995

Monsieur Alain Tremblay
Président de l'Écomusée de l'au-delà
2369, rue Jean-Langlois
Montréal (Québec)
H2K 2L6

N/Référence: 7510-06-01-65260-53

Objet : Construction de mausolées
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Ville de Montréal

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 février dernier dans laquelle vous désirez obtenir des informations concernant l'application de la directive 010 du ministère de l'Environnement et de la Faune relative aux cimetières, mausolées et crématoriums, et sur la gestion du cimetière mentionné à l'objet ci-dessus.

D'abord, il est important de mentionner que les activités du cimetière Notre-Dame-des-Neiges ont débuté bien avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit en 1972, et de la directive ci-haut mentionnée, en 1983. De ce fait, il peut bénéficier de certains droits acquis relativement à la poursuite d'activités entreprises avant ces dates. Cependant, la construction d'un mausolée ou d'un crématorium est, actuellement et depuis ces dates, assujettie à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

...2



À ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de certificat d'autorisation pour la construction d'un mausolée à cet endroit. De plus, nous n'avons pas de données sur les conditions hydrogéologiques du secteur. Compte tenu des faits que vous nous rapportez, nous effectuerons une inspection au cours des prochains jours pour vérifier si les installations actuelles comportent des risques de contamination de l'environnement et s'il y a infraction au regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.

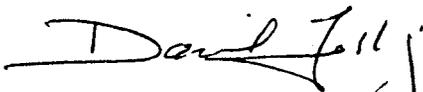
En ce qui concerne les émissions produites par des fours crématoires, nous désirons vous informer qu'il y a une délégation de compétence du ministère de l'Environnement et de la Faune envers la Communauté urbaine de Montréal pour la réglementation relative à la qualité de l'atmosphère.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à la protection de l'environnement et nous recommuniquerons avec vous pour vous informer des suites données à votre plainte.

Pour toute information relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec monsieur Yves Marquis, chef de division contrôle par intérim au 873-4359.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional adjoint - Environnement,


Daniel Leblanc, ing.

DL/GD/gd

Querelle sur l'éclosion de columbariums dans le cimetière Notre-Dame des Neiges

DANNY VEAR 79-6-97

La Presse

■ Des columbariums ou pas de columbariums!

Telle est la question qui oppose des représentants de groupes environnementaux à la direction du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Les deux groupes partagent un amour et une dévotion, qu'ils veulent égaux, pour le patrimoine du mont Royal et le cimetière, situé sur le versant nord-ouest de la montagne.

Là où les opinions divergent, c'est sur la présence des columbariums, véritables condos pour les morts, que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges a commencé à construire il y a bientôt douze ans.

« Le columbarium est un nouveau mode de disposition des corps, une sorte de caveau communautaire », explique le directeur général du cimetière, M. Raymond Duvernois. Notre-Dame des Neiges compte cinq columbariums et deux chapelles: ensemble, ceux-ci accueillent 8 p. cent de toutes les sépultures du cimetière, soit quelque 1500 corps qui sont logés dans un espace loué pour 150 ans.

« Les columbariums répondent à des besoins précis: ils permettent de loger dans un espace restreint plus de sépultures. On assure ainsi la pérennité du cimetière et on évite de ronger les forêts de la montagne », note le directeur.

Cependant, tous ne partagent pas son optimisme.

Un regroupement de défense du mont Royal réclame un moratoire sur toute nouvelle construction et toute modification du bois sur le territoire du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. À l'appui de cette revendication: une pétition de quelque 1500 signatures qui réclament l'arrêt de la construction de nouveaux columbariums.

À l'occasion d'une conférence de presse qui se déroulait, hier, à quelques mètres du columbarium La Piéta, M. Alain Tremblay, porte-parole du regroupement, a demandé que toute la question soit soumise au Comité de concertation du mont Royal.

« On ne demande pas d'arrêter l'inhumation même si nous croyons que la crémation est



M. Alain Tremblay, porte-parole du regroupement. Derrière lui, le columbarium La Piéta.

PHOTO ROBERT NADON, La Presse

peut-être préférable. C'est une question de conscience sociale, d'un choix peut-être plus écologique. D'autant plus que le développement actuel ne tient pas compte de l'historique de la montagne. Il y a de magnifiques bois qu'il faut protéger. Mais les columbariums, comme l'accroissement du nombre de pierres tombales, grugent de plus en plus la montagne », note le porte-parole.

Le regroupement demande également que les autorités responsables des cimetières s'engagent à respecter ce moratoire qui devrait prendre fin en décembre 1992. « Pour le 350^e anniversaire de Montréal », souligne M. Tremblay.

Une kyrielle d'organismes appuient cette démarche. Parmi eux, on retrouve Les Amis de la montagne, Héritage Montréal, l'Association des citoyens d'Outremont, Sauvons Montréal et le Conseil des monuments et sites du Québec.

« Ce n'est pas le temps de donner une montagne aux morts. Et on n'est plus à l'ère où l'on rasait les arbres. En dépit du grand respect que j'ai pour les morts, je crois qu'il faut laisser un peu d'espace aux vivants », souligne Mme Yolaine

Nobrega-Laberge, ex-présidente de l'Association des citoyens d'Outremont, organisme qui compte quelque 500 membres.

De nouveaux columbariums?

Le regroupement est d'autant plus inquiet que les autorités du cimetière auraient déposé un nouveau projet de développement qui inclut la construction de nouveaux columbariums, devant l'organisme municipal responsable de l'étude de ce type de dossier.

« Nous attendons des réponses à ce projet », souligne de son côté M. Duvernois.

Une fois cette première étude terminée, le dossier devra cependant être révisé par le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels et par le comité-conseil de l'arrondissement Ville-Marie. Au terme de ce processus, la Ville de Montréal décidera si le projet est valable ou non.

« Des arbitrages devront être faits. À ce moment-ci, on a toutes les assurances que rien ne puisse se produire », dévoile M. Hubert Simard, conseiller municipal de la Montréal, qui s'intéresse de près à l'aménagement du mont Royal.

DIMANCHE 29 AOÛT 1993 / LE JOURNAL DE MONTRÉAL 7

Mausolée de Notre-Dame-des-Neiges**L'opposition en appel
aux Affaires culturelles**

Le groupe d'opposition à la transformation de l'ancien charnier du cimetière Notre-Dame-des-Neiges en mausolée s'est adressé vendredi au ministère des Affaires culturelles pour demander un avis de classement du bâtiment qu'il considère historique. Une démarche qui, espère-t-on, donnera le temps à l'administration du cimetière de reconsidérer sa décision.

Michel Marsolais

« Nous savons qu'il y a peu de chances que cette démarche réussisse mais nous souhaitons que le délai permette à l'administration du cimetière de reconsidérer cette transformation. Nous souhaiterions aussi une consultation publique car en fait la montagne appartient à tous », souligne Alain Tremblay, président de l'Écomusée de l'au-delà, organisme fondé en septembre 1991.

M. Tremblay, qui prétend avoir maintenant une pétition de 1 500 noms - incluant ceux de personnalités connues comme Phyllis Lambert et Frédéric Back -, réclame un moratoire sur la construction de mausolées dans le cimetière. Il soutient que la prolifération de mausolées où les dépouilles seraient conservées pour 150 ans, en vertu de contrats pouvant atteindre 10 000 \$, ne fera qu'empirer les problèmes d'aménagement du cimetière.

« Le cimetière a déjà certaines difficultés avec des contrats « à perpétuité » signés au début du siècle. Mais récemment, à cause de la compétition, ils ont fait passer les baux des places de mausolées de 99 ans à 150 ans », raconte Alain Tremblay.

L'organisme de M. Tremblay lorgne en outre le bâtiment de l'ancien charnier pour un projet de centre d'interprétation des rites funéraires. Il souligne que de tels musées existent ailleurs, notamment à Paris et à Houston.

« Les sulpiciens ont fait du très bon travail au cimetière. Je ne crois toutefois pas que ce soit le rôle de l'église d'entreposer les morts. »

La semaine dernière, la direction du cimetière appartenant à la paroisse Notre-Dame-des-Neiges a fait savoir qu'il n'était pas question d'arrêter les travaux en cours, mais a admis que le nouveau mausolée-columbarium ne répondrait à la demande que pour une période d'environ 20 mois, après quoi il faudrait construire d'autres structures.



Photo Albert VINCENT

Alain Tremblay, devant l'ancien charnier qu'il veut transformer en musée du patrimoine funéraire. L'administration du cimetière a d'autres visées et veut transformer le bâtiment en columbarium, où les dépouilles seraient entreposées 150 ans.

LA PRESSE, MONTRÉAL, DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 1993

Notre-Dame-des-Neiges pourrait se doter d'une nouvelle vocation

FRANÇOISE JAMMES,
FRANÇOIS MOYLE,
DENIS SAMSON

Les auteurs sont muséologues.

Depuis un an déjà, l'Écomusée de l'Au-Delà tente de sensibiliser les autorités propriétaires du cimetière Notre-Dame-des-Neiges à l'intérêt de créer un centre d'interprétation ou musée dans l'ancien charnier désaffecté, situé au coeur même de ce grand parc.

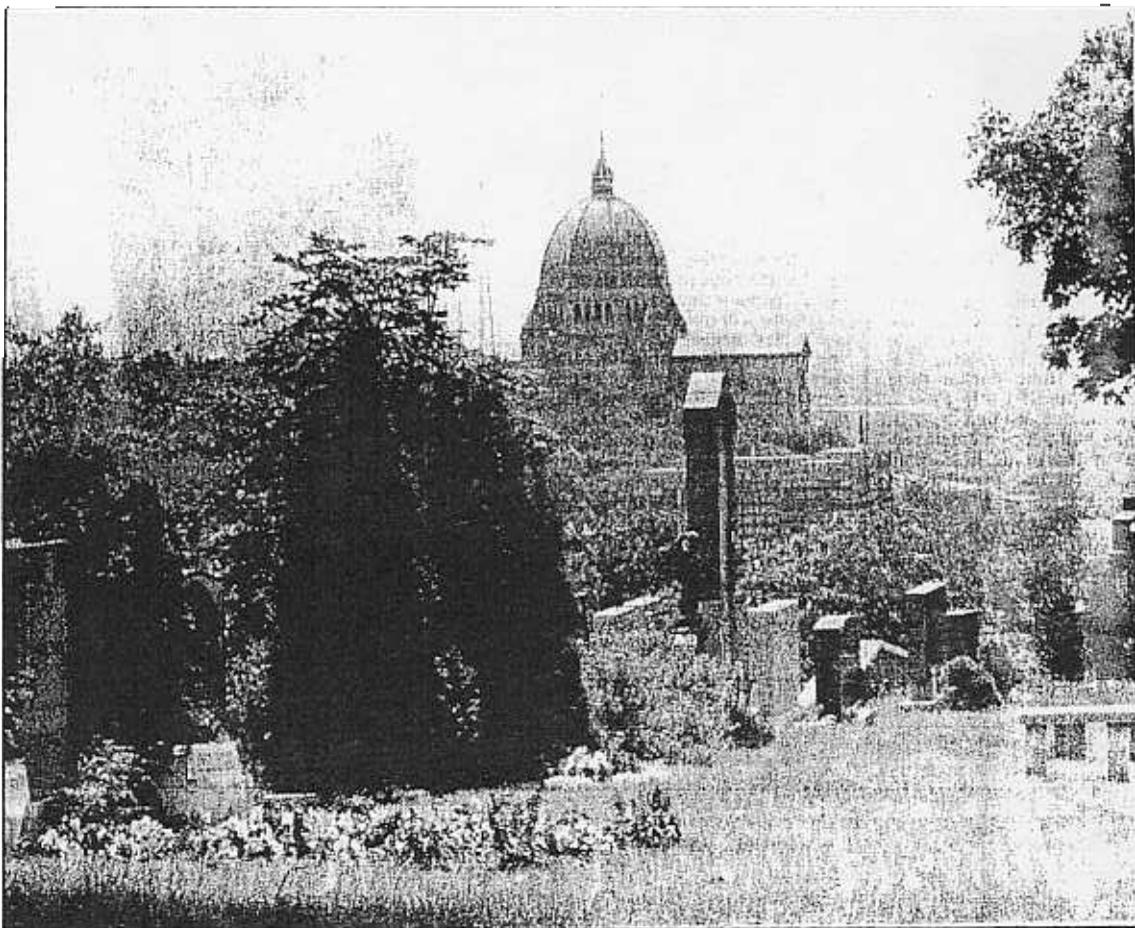
C'est avec regret que nous avons appris, récemment, que ces autorités ont décidé de transformer ce bâtiment patrimonial en colombariums, refusant la vocation culturelle et communautaire proposée. En faisant bénéficier de ce projet unique un petit groupe de privilégiés, on choisit donc la rentabilité économique au détriment d'un intérêt culturel, qui aurait pu servir l'ensemble des Montréalais, ainsi que les visiteurs québécois et étrangers.

Plusieurs grands cimetières américains et européens tiennent compte de leur valeur patrimoniale en favorisant l'accès, leur interprétation et leur restauration. Malheureusement, le cimetière historique de Notre-Dame-des-Neiges est administré comme une entreprise privée du 19^e siècle, privilégiant la seule rentabilité économique à

court terme. Les autorités du cimetière ont d'ailleurs admis que cette transformation ne résoudra leur problème que pour une courte période, soit de 18 à 20 mois.

La création d'un centre d'interprétation au coeur du cimetière offrant des expositions, des visites guidées, des ateliers de restauration, des programmes éducatifs et des colloques, aurait permis à Notre-Dame-des-Neiges de sortir de son isolement et de sa mentalité corporatiste. De plus, le projet proposé devant les autorités du cimetière tenait compte des expériences faites ailleurs dans le monde et des développements de la muséologie contemporaine. Il présentait un caractère unique, novateur et scientifique, en regroupant toutes ces activités sous un même toit.

Des démarches préliminaires auprès des instances culturelles municipales, provinciales et fédérales permettaient de croire à un intérêt certain pour ce projet. Des organismes populaires avaient également offert leur appui. Ces instances sont conscientes de la richesse du patrimoine funéraire de la montagne, mais l'absence totale d'une politique cohérente et à long terme ainsi qu'un entêtement des autorités du cimetière condamnent ce patrimoine à continuer sa lente dégradation, privant ainsi la population montréalaise d'une partie importante de son histoire.



Assiste-t-on à une lente dégradation de Notre-Dame-des-Neiges ?

La Presse, 25 février 1991

Les morts à l'assaut du mont Royal

CONRAD BERNIER

■ Jusqu'à tout récemment, personne n'osait aborder sans détours et publiquement le dossier des cimetières du mont Royal. Même les groupes les plus opposés à leur expansion n'y touchaient que précautionneusement.

Ceux-ci ont toutefois décidé que ce dossier, jusqu'ici tabou, devait, en 1991, cesser de l'être, « parce que la situation actuelle, soutiennent leurs porte-parole, en est une d'urgence! »

Là-dessus, les propos de Pierre Pontbriand, de Pierre Ramet, de Luther Allen, de Frédéric Back et d'Alain Tremblay se recourent rigoureusement.

« Il faut provoquer une réflexion collective sur le devenir de ces cimetières et rappeler à leurs propriétaires qu'ils ne peuvent plus, désormais, décider de façon arbitraire et unilatérale des moyens et des formes de leur expansion », affirme Pierre Pontbriand, de l'Association des citoyens d'Outremont.

Pierre Ramet, de la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges, renchérit, lui, sur les propos de Pierre Pontbriand: « Il faut, dit-il, stopper le développement de ces cimetières, sous quelque forme que ce soit, y compris celle du mausolée, une mode importée et tout à fait étrangère à notre culture. Il faut même envisager, au risque de provoquer de fugitives syncopes, un éventuel relogement de ces cimetières. De toute façon, le cimetière de Montréal n'a pas toujours logé dans la montagne! De Pointe-à-Callières en passant par le Carré Dominion, pour ne nommer que ces deux sites, ses déménagements successifs illustrent bien la nécessité de s'ajuster aux réalités nouvelles. »

Pierre Ramet insiste, enfin, sur l'urgence de sensibiliser les Montréalais à ce dossier. « Le mont Royal est fragile, vulnérable, dit-il. Puis cette montagne est un bien collectif. Conséquemment, les Montréalais d'aujourd'hui ont une responsabilité sociale et patrimoniale précise envers les Montréalais de demain. Cette responsabilité est, d'ailleurs, une donnée essentielle de ce dossier. »

Luther Allen, membre très actif d'Héritage Montréal, des Amis de la Montagne et de l'Association des citoyens d'Outremont, croit, pour sa part, à une possibilité d'accord entre les directions de ces cimetières et les villes impliquées dans ce dossier. Aussi souhaite-t-il « un accord exemplaire. »

Pourtant, ce retraité, ex-professeur de McGill, qui a beau-

coup écrit sur les problèmes de régénération et de protection du mont Royal, ne nie pas la complexité du dossier.

« Nous ne pouvons pas simplement détruire ces cimetières que les déménager, explique-t-il, mais nous devons tout mettre en oeuvre pour en arrêter l'expansion, surtout lorsque celle-ci se greffe de changements topographiques majeurs et défigurants, de culs-de-sac écologiques. »

« Ces cimetières sont, certes, des institutions vénérables, avec des fonctions précises, mais celles-ci peuvent être adaptables, et, dans certaines circonstances, doivent l'être. Peut-être qu'un jour, pour de très élémentaires raisons de santé publique, devra-t-on repenser de fond en comble la présence des cimetières dans le coeur d'une grande ville. C'est plus que prévisible, c'est même inévitable. »

« Enfin, le mont Royal n'est pas une montagne énorme. En fait, c'est une petite montagne, au coeur même de la ville. Mais elle n'en reste pas moins un extraordinaire trésor que beaucoup de grandes villes nous envient. Il arrive aussi que les cimetières qui s'y trouvent appartiennent à des corporations privées. Celles-ci, toutefois, n'y ont pas pour autant tous les droits. Et surtout pas celui de minimiser les données écologiques du dossier. Il faut donc intéresser le plus grand nombre possible de Montréalais à ce dossier, parce que ce sera une grande et dure bataille! »

Une bataille à laquelle Frédéric Back participera. En fait, il s'y trouve déjà engagé. En effet, dans une lettre qu'il adressait, le 23 mai 1990, à Alain Tremblay — celui-ci a présenté en septembre 1990, devant le Bureau de consultation de Montréal, un mémoire substantiel sur la mise en valeur du sommet nord du mont Royal — il dénonce « ces mausolées, constructions monstrueuses et indiscretes, qui n'ont vraiment pas leur place dans les cimetières de la montagne », propose l'incinération « pour débarrasser une fois pour toutes le mont Royal de cet envahissement constant de cadavres, qui gruge un espace exceptionnel et essentiel. De plus, il suggère un programme de reboisement intensif, et conclut que « le mont Royal a besoin d'être aimé pour lui-même et protégé des envahisseurs, développeurs et profiteurs de tout acabit. »

Quant à Alain Tremblay — voilà maintenant dix ans qu'il s'intéresse à ce dossier, et plus particulièrement à l'évolution du sommet nord du mont Royal et aux problèmes spécifiques



Cet entassement de stèles de granit a-t-il un sens? Pour ceux qui remettent en question l'expansion de ces cimetières, il s'agit d'une mode dépassée, d'un hommage sans profondeur aux disparus, d'un désastre écologique.

PHOTO PAUL HENRI TALBOT, LA PRESSE

des cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont Royal —, il soutient que la présence et le développement des cimetières, dans un éventuel plan global de réaménagement du mont Royal, posent des problèmes énormes, certes, mais pas forcément insolubles.

« Tout ce qui se fait là depuis plusieurs années est désastreux, dit-il. Concrètement, la situation actuelle se présente ainsi: deux kilomètres carrés du plus beau terrain existant à Montréal, soit près de 50 p. cent du mont Royal, sont pris d'assaut par les développeurs de cités

pour les morts; sur le site du cimetière Mont-Royal, en bordure d'Outremont, les travaux de déboisement, de remblai et de terrassement se multiplient.

« De l'autre côté, au cimetière Côte-des-Neiges, où on n'a pas planté d'arbres depuis au moins 25 ans, les pierres tombales et les mausolées chauffés et climatés détruisent chaque jour des espaces verts; des allées de splendides caveaux en ruine font la preuve que la direction de ce cimetière, qui n'a d'ailleurs jamais fait le bilan de ce patrimoine historique et archi-

tectural tout aussi unique qu'irremplaçable, l'administre mal, préférant improviser et sacrifier à des modes farfelues.

« Ces cimetières vont devenir des monstres, conclut Alain Tremblay. Des monstres qui vont coûter des fortunes et feront tôt ou tard faillite. Il se développe là un drame écologique et patrimonial absolument considérable. Un dossier à repenser de fond en comble. Dans les circonstances, les Montréalais doivent intervenir massivement. Une réappropriation collective de ce dossier est une priorité. »

TABLEAUX DE CROISEMENTS

QE2. A votre décès, désirez-vous être incinéré?

QE1. Est-ce que vous considérez important de faire vos pré-arrangements funéraires?

	TOTAL	Oui	Non	Ne sait pas	Refus
--	-------	-----	-----	-------------------	-------

TOTAL PONDERE:	1001	461	483	51	6
%H 100.0	46.1	48.2	5.1	0.6	
TOTAL ABSOLU:	1001	457	494	45	5

Oui	544	268	249	24	3
%H 100.0	49.2	45.8	4.4	0.6	
%V 54.4	58.0	51.6	47.6	52.3	
	565	274	268	21	2
		++			

Non	298	138	149	11	0
%H 100.0	46.4	49.9	3.5	0.1	
%V 29.8	30.0	30.8	20.8	5.6	
	277	128	137	11	1

Ne sait pas	152	52	82	16	1
%H 100.0	34.4	54.0	10.6	1.0	
%V 15.2	11.3	17.0	31.6	25.0	
	153	53	86	13	1
			+++		

Refus	7	3	3	0	1
%H 100.0	42.7	42.7	0.0	14.6	
%V 0.7	0.6	0.6	0.0	17.1	
	6	2	3	0	1

ERREUR-TYPE A 50%:	3.1	4.6	4.4	14.6	43.8
DES PROP. (PROB=.95) A 5%:	1.4	2.0	1.9	6.4	19.1

Q81. Est-ce que vous considérez important de faire vos pré-arrangements funéraires?

	TOTAL	SEXES		AGE					FRANCOPHONE		RÉGION					
		Homme	Femme	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 +	Oui	Non	Mtl métro.	Québec métro.	Est du Qc	Centre du Qc	Ouest du Qc
TOTAL PONDERE:	1001	483	518	100	164	269	208	136	122	817	182	461	95	102	138	205
TOTAL ABSOLU:	1001	484	517	98	164	270	205	141	121	870	129	401	300	69	93	138
Oui	461	211	250	50	80	113	96	60	62	383	78	186	44	50	68	113
%H	100.0	45.8	54.2	10.9	17.3	24.6	20.7	12.9	13.5	82.9	16.9	40.3	9.6	10.9	14.8	24.4
%V	46.1	43.8	48.2	50.5	48.8	42.1	46.1	43.9	51.2	46.8	42.8	40.3	46.5	49.2	49.5	55.1
	457	205	252	50	78	110	92	64	63	401	55	162	139	34	46	76
												----				++
Non	483	245	238	48	71	143	100	67	51	391	91	247	48	46	58	85
%H	100.0	50.8	49.2	9.9	14.8	29.6	20.8	13.8	10.6	80.9	18.9	51.1	9.9	9.5	11.9	17.5
%V	48.2	50.8	45.9	47.7	43.5	53.0	48.4	49.2	42.0	47.8	50.2	53.5	50.4	45.0	41.8	41.3
	494	254	240	46	75	149	103	69	50	427	66	215	152	31	39	57
												+++				-
Ne sait pas	51	23	28	2	12	11	10	7	8	40	11	26	3	4	10	7
%H	100.0	44.8	55.2	3.6	24.2	22.5	19.8	13.6	16.3	77.8	22.2	51.0	5.2	8.7	20.5	14.5
%V	5.1	4.7	5.4	1.8	7.5	4.2	4.8	5.1	6.8	4.8	6.2	5.6	2.8	4.3	7.6	3.6
	45	22	23	2	10	10	9	6	8	38	7	22	8	3	5	5
Refus	6	3	3	0	0	2	1	2	0	4	2	3	0	1	1	0
%H	100.0	55.5	44.5	0.0	5.6	27.3	25.0	42.1	0.0	72.7	27.3	44.5	5.6	25.0	25.0	0.0
%V	0.6	0.7	0.5	0.0	0.2	0.6	0.7	1.8	0.0	0.5	0.9	0.6	0.3	1.4	1.1	0.0
	5	3	2	0	1	1	1	2	0	4	1	2	1	1	0	0
								++								
ERREUR-TYPE A 50%:	3.1	4.5	4.3	9.9	7.7	6.0	6.8	8.3	8.9	3.3	8.6	4.9	5.7	11.8	10.2	8.3
DES PROP. (PROB=.95) A 5%:	1.4	1.9	1.9	4.3	3.3	2.6	3.0	3.6	3.9	1.4	3.8	2.1	2.5	5.1	4.4	3.6

Q81. Est-ce que vous considérez important de faire vos pré-arrangements funéraires?

	TOTAL	REVENU ANNUEL BRUT / MÉNAGE				OCCUPATION PRINCIPALE						POPULATION ACTIVE		SCOLARITÉ					
		Moins de 20,000	20,000 à 39,999	40,000 à 59,999	60,000 et plus	Ser-vice/vente/bureau	Trav. manuel	Profes-sion-nel	Au foyer	Étu-diant	Re-traité	Sans Emploi	Oui	Non	Pri-maire	Secon-daire	Collé-gial	Uni-versi-taire	Nsp/refus
TOTAL PONDERÉ:	1001	145	254	219	199	265	170	210	99	65	159	28	645	351	77	444	221	252	6
TOTAL ABSOLU:	1001	132	250	214	214	278	153	217	93	61	166	28	648	348	69	428	228	270	6
Oui	461	73	138	92	85	111	79	92	48	38	81	13	282	179	31	225	98	107	1
	100.0	15.8	29.8	19.9	18.4	24.0	17.2	19.9	10.4	8.1	17.5	2.8	61.1	38.8	6.7	48.8	21.3	23.1	0.2
	46.1	50.2	54.1	43.7	42.7	41.9	46.8	43.6	48.4	57.9	50.7	45.6	43.7	51.0	39.7	50.7	44.4	42.3	15.5
	457	69	133	94	83	121	69	89	47	33	84	13	279	177	32	219	100	105	1
			++							+				++		++			
Non	483	61	107	109	104	146	80	107	41	23	67	14	333	145	38	198	110	131	5
	100.0	12.7	22.2	22.7	21.5	30.2	16.6	22.2	6.6	4.7	13.9	2.9	69.0	30.0	7.8	41.1	22.8	27.1	1.1
	48.2	42.1	42.1	52.1	52.0	55.1	47.2	51.0	41.9	34.9	42.1	49.2	51.7	41.3	48.6	44.7	49.9	52.0	84.5
	494	53	108	112	120	148	74	118	39	25	72	14	340	150	30	190	117	152	5
				+		+++				--			+++	---					
Ne sait pas	51	11	10	9	6	8	8	10	8	5	11	1	25	26	8	19	11	13	0
	100.0	22.1	19.2	16.8	11.9	15.1	15.1	19.4	15.7	9.3	22.5	2.9	49.6	50.4	15.9	37.3	21.8	25.0	0.0
	5.1	7.7	3.8	4.1	3.0	2.9	4.5	4.7	8.1	7.1	7.2	5.2	3.9	7.3	10.4	4.3	5.8	5.0	0.0
	45	10	9	7	8	8	8	9	6	3	10	1	25	20	6	17	10	12	0
		++											--	++					
Refus	6	0	0	0	5	0	2	1	2	0	0	0	4	2	1	2	1	2	0
	100.0	0.0	0.0	5.6	77.3	5.6	42.1	25.0	27.3	0.0	0.0	0.0	72.7	27.3	17.1	30.5	25.0	27.3	0.0
	0.6	0.0	0.0	0.2	2.3	0.1	1.5	0.7	1.6	0.0	0.0	0.0	0.7	0.5	1.3	0.4	0.7	0.6	0.0
	5	0	0	1	3	1	2	1	1	0	0	0	4	1	2	2	1	1	0
					++++														
ERREUR-TYPE A 50%:	3.1	8.5	6.2	6.7	6.7	5.9	7.9	6.7	10.2	12.5	7.6	18.5	3.8	5.3	11.8	4.7	6.5	6.0	40.0
DES PROP. (PROB=.95) A 5%:	1.4	3.7	2.7	2.9	2.9	2.6	3.5	2.9	4.4	5.5	3.3	8.1	1.7	2.3	5.1	2.1	2.8	2.6	17.4

QB2. A votre décès, désirez-vous être incinéré?

	TOTAL	SEXES		AGE						FRANCOPHONE		RÉGION				
		Homme	Femme	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 +	Oui	Non	Mtl métro.	Québec métro.	Est du Qc	Centre du Qc	Ouest du Qc
TOTAL PONDERE:	1001	483	518	100	164	269	208	136	122	817	182	461	95	102	138	205
TOTAL ABSOLU:	1000.0	48.2	51.8	10.0	16.4	26.9	20.7	13.6	12.2	81.6	18.2	46.1	9.5	10.2	13.8	20.5
	1001	484	517	98	164	270	205	141	121	870	129	401	300	69	93	138
Oui	544	241	303	40	87	140	121	84	72	469	74	257	56	47	68	115
	100.0	44.3	55.7	7.4	16.0	25.8	22.2	15.4	13.3	86.3	13.5	47.2	10.3	8.7	12.5	21.7
	54.4	49.9	58.5	40.1	53.1	52.0	58.1	61.8	59.3	57.5	40.5	55.7	59.1	46.3	49.5	56.4
	565	260	305	42	85	144	129	89	76	508	56	231	178	32	46	78
			+++							++++						
Non	298	158	140	50	53	83	47	31	33	216	82	141	24	37	47	49
	100.0	52.9	47.1	16.9	17.6	28.0	15.7	10.3	10.9	72.4	27.6	47.2	7.9	12.5	15.9	16.5
	29.8	32.7	27.1	50.6	32.1	31.0	22.5	22.6	26.7	26.4	45.2	30.5	24.8	36.4	34.3	24.0
	277	144	133	48	52	78	40	28	30	224	53	114	73	25	32	33
				++						----						
Ne sait pas	152	82	70	9	24	43	37	20	17	126	24	60	15	15	22	40
	100.0	54.2	45.8	6.1	16.0	28.4	24.5	13.1	11.2	83.2	16.1	39.3	9.8	9.7	14.7	26.4
	15.2	17.1	13.4	9.3	14.8	16.0	17.9	14.6	14.0	15.5	13.5	12.9	15.7	14.4	16.2	19.6
	153	79	74	8	27	46	34	22	15	133	19	53	48	10	15	27
																+
Refus	7	1	5	0	0	2	3	1	0	5	2	4	0	3	0	0
	100.0	21.3	78.7	0.0	0.0	36.0	44.7	19.4	0.0	76.7	23.3	52.6	4.7	42.7	0.0	0.0
	0.7	0.3	1.1	0.0	0.0	0.9	1.5	1.0	0.0	0.6	0.9	0.8	0.3	2.9	0.0	0.0
	6	1	5	0	0	2	2	2	0	5	1	3	1	2	0	0
														++		
ERREUR-TYPE A 50%:	3.1	4.5	4.3	9.9	7.7	6.0	6.8	8.3	8.9	3.3	8.6	4.9	5.7	11.8	10.2	8.3
DES PROP. (PROB=.95) A 5%:	1.4	1.9	1.9	4.3	3.3	2.6	3.0	3.6	3.9	1.4	3.8	2.1	2.5	5.1	4.4	3.6

11/28/2003 15:27 I-514-528-1359
 ECUMOSEE DE L'AUBELA
 PAGE 06

À votre décès, désirez-vous être incinéré?

	TOTAL	BRUT /				Trav. manuel	Au Foyer	Étudiant	Retraité	Sans Emploi	Ou:		Secondaire	Collégial	Univeritaire	Nsp/refus			
		,000	20,000 à 39,999	40,000 à 59,999	60,000 et plus						Non	Non							
TOTAL PONDERE:	1001	145	254	210	199	265	170	210	99	65	159	28	645	351	77	444	221	252	6
TOTAL ABSOLU:	1001	14.5	25.4	21.0	19.9	26.4	17.0	21.0	9.9	6.5	15.9	2.8	64.4	35.1	7.7	44.4	22.1	25.2	0.6
Où:		71	135	125	118	136	91	114	67	27	96	12	342	203	31	259	121	130	3
		13.1	24.8	23.0	21.8	25.1	16.7	21.0	12.4	5.0	17.7	2.2	62.8	37.2	5.7	47.7	22.3	23.8	0.5
		49.1	53.1	59.6	59.4	51.5	54.3	54.3	68.1	42.0	60.3	42.1	53.0	57.6	40.1	58.4	54.8	51.4	43.6
		68	139	130	132	148	123	123	61	26	108	13	357	208	31	256	128	147	3
		298	52	57	56	83	53	61	25	28	37	10	197	99	24	121	76	75	2
		100.0	17.5	19.0	18.8	27.8	17.9	20.3	8.2	9.3	12.4	3.4	66.0	33.3	8.1	40.6	25.5	25.2	0.5
		29.8	35.9	27.0	28.2	31.4	31.4	28.8	24.9	42.6	23.2	35.8	30.5	28.3	31.3	27.3	34.3	29.9	25.1
		277	45	55	52	80	44	56	22	27	34	10	180	95	19	111	74	72	1
		+																	
et pas:		22	40	27	25	41	23	35	7	10	26	6	100	49	21	59	24	46	2
		14.3	26.3	17.5	16.4	27.1	15.2	23.4	4.4	6.6	17.3	4.1	65.7	32.4	13.9	38.7	15.7	30.3	1.3
		14.9	15.7	12.6	12.5	15.6	13.6	16.9	6.7	15.9	16.5	22.0	15.5	14.0	27.3	13.2	10.8	18.3	31.3
		19	39	28	30	47	21	38	9	8	22	5	106	44	18	57	26	50	2
		7	1	3	0	4	0	0	0	0	0	0	7	0	2	5	0	1	0
	100.0	21.3	21.3	0.8	59.3	0.0	0.0	4.7	0.0	0.0	0.0	0.0	95.3	4.7	14.6	70.7	0.0	14.6	0.0
	0.7	0.6	0.7	0.0	1.6	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.1	1.3	1.1	1.1	0.0	0.4	0.0
	6	1	1	0	3	0	1	0	0	0	0	0	5	1	4	0	1	0	0
					++														
ERREUR-TYI	3.1	8.5	6.2	6.7	6.7	5.9	7.9	6.7	10.2	12.5	7.6	18.5	3.8	5.3	11.8	4.7	6.5	6.0	40.0
DES PROP. (1.4	3.7	2.7	2.9	2.9	2.6	3.5	2.9	4.4	5.5	3.3	8.1	1.7	2.3	5.1	2.1	2.8	2.6	17.4

que l'on dispose de vos cendres?

	SEXE		AGE					FRANCOPHONE		RÉGION					
	Homme	Femme	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65 +	Oui	Non	Mtl métro.	Québec métro.	Est du Qc	Centre du Qc	Ouest du Qc
LIRE 4 CHOIX	241	383	40	87	140	121	84	72	469	74	257	56	47	68	115
TOTAL PONDERE	44.3	55.7	7.4	16.0	25.8	22.2	15.4	13.3	86.3	13.5	47.2	10.3	8.7	12.5	21.2
TOTAL ABSOLU:	260	305	42	85	144	129	89	76	508	56	231	178	32	46	78
...enterrées dans un cimetière	88	124	18	27	50	42	35	39	184	28	96	18	18	28	52
	41.6	58.4	8.4	12.9	23.8	20.0	16.4	18.6	86.8	13.2	45.4	8.4	8.4	13.4	24.5
	36.5	40.7	44.1	31.4	35.9	35.0	41.3	54.5	39.1	37.8	37.4	31.5	37.4	41.4	44.9
	86	124	15	27	50	45	34	39	188	22	87	57	12	19	35
								+++							
...conservées dans un columbarium	37	39	7	9	17	14	16	13	73	5	26	13	6	18	13
	48.8	51.2	9.2	11.8	22.5	18.0	21.2	17.3	93.4	6.6	34.5	16.7	7.8	23.4	17.6
	15.3	12.8	17.4	10.2	12.1	11.3	19.1	16.1	15.1	6.7	10.2	22.4	12.5	26.0	11.5
	42	46	8	9	19	17	19	16	84	4	24	39	4	12	9
								+				+++			
...répandues dans l' nature ou immergées	78	102	11	37	53	47	19	13	154	24	95	18	19	13	34
	43.4	56.6	6.1	20.7	29.6	26.2	10.4	7.1	85.9	13.6	52.9	10.0	10.7	7.5	19.0
	32.4	33.5	27.1	42.6	37.9	39.1	22.2	17.6	32.8	33.1	37.0	32.0	40.5	19.6	29.5
	92	95	15	37	56	47	19	13	169	17	86	56	13	9	23
				++			--	---							
...conservées à la maison	11	9	2	5	4	5	2	3	17	3	11	2	1	3	3
	54.0	46.0	9.9	25.0	17.6	25.3	9.4	12.8	83.6	16.4	55.3	8.6	7.2	14.4	14.4
	4.6	3.1	5.1	5.9	2.6	4.3	2.3	3.6	3.6	4.5	4.4	3.1	3.1	4.3	2.6
	12	9	2	4	4	6	3	2	18	3	10	6	1	2	2
(NE PAS LIRE) Autre	4	3	1	1	0	2	2	0	7	0	3	1	0	0	3
	59.6	40.4	22.2	15.2	4.9	30.5	27.1	0.0	100.0	0.0	45.7	9.9	0.0	0.0	44.4
	1.6	0.9	3.7	1.2	0.2	1.7	2.2	0.0	1.4	0.0	1.2	1.2	0.0	0.0	2.6
	3	4	1	1	1	2	2	0	7	0	3	2	0	0	2
Ne sait pas	21	26	1	8	13	11	11	4	37	10	22	5	3	6	10
	45.6	54.4	2.2	16.2	26.6	22.4	23.1	9.5	79.0	21.0	47.3	11.7	6.5	12.6	22.0
	8.9	8.4	2.5	8.8	8.9	8.7	12.9	6.2	7.9	13.4	8.7	9.8	6.4	8.7	9.0
	24	26	1	7	12	12	12	6	42	8	19	18	2	4	7
Refus	2	2	0	0	3	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
	50.0	50.0	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0
	0.7	0.5	0.0	0.0	2.3	0.0	0.0	0.0	0.0	4.4	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0
	1	1	0	0	2	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
					+++				----	++++	++				
ERREUR-TYPE	5.1	5.6	15.1	10.6	8.2	8.6	10.4	11.2	4.3	13.1	6.4	7.3	17.3	14.4	11.1
DES PROP. (PROB=.95)	2.6	2.4	6.6	4.6	3.6	3.8	4.5	4.9	1.9	5.7	2.8	1.2	7.6	6.3	4.8

* OMNIBUS 2^e semaine Septembre 2000 (0037)

-vous que l'on de vos

T O T A L	REVENU ANNUEL BRUT / MÉNAGE				OCCUPATION PRINCIPALE							POPULATION ACTIVE		SCOLARITÉ						
	Moins de 20,000	20,000 à 39,999	40,000 à 59,999	60,000 et plus	Service/vente/bureau	Trav. manuel	Professionnel	Au foyer	Étudiant	Retraité	Sans Emploi	Oui	Non	Primaire	Secondaire	Collégial	Universitaire	Nsp/refus		
... PONDÈRE:	544	71	135	125	118	136	91	114	67	27	96	12	342	203	31	259	121	130	3	
TOTAL ABSOLU:	565	68	139	130	132	148	86	123	61	26	108	13	357	208	31	256	128	147	3	
conservées dans un ci	211	28	55	49	49	40	37	40	29	10	51	4	117	95	14	99	38	60	0	
...	100.0	13.2	25.8	23.0	23.3	18.8	17.5	18.9	13.0	4.8	24.2	2.1	55.1	44.9	6.4	46.9	18.2	28.4	0.0	
...	38.9	39.0	40.4	38.9	41.7	29.1	40.7	34.9	43.4	37.3	53.2	36.8	34.1	46.8	43.9	38.2	31.7	46.4	0.0	
...	210	26	54	48	51	43	34	41	30	8	50	4	118	92	14	95	40	61	0	
...																				
conservées dans un c	76	7	21	13	18	21	11	14	9	4	16	0	46	30	5	36	15	19	0	
olumbarium	100.0	9.8	27.8	17.3	23.9	27.5	14.8	18.3	11.8	5.7	21.4	0.4	60.7	39.3	6.5	47.7	20.0	25.3	0.4	
...	13.9	10.4	15.6	10.4	15.3	15.3	12.3	12.1	13.3	15.8	16.8	2.8	13.4	14.7	16.0	13.9	12.5	14.8	11.7	
...	88	9	27	16	21	26	9	16	8	4	24	1	51	37	6	41	16	24	2	
...																				
...	180	21	42	46	40	61	27	43	17	9	19	3	131	48	6	82	55	33	2	
...	100.0	11.7	23.3	25.6	22.1	33.7	15.2	24.2	9.3	5.1	10.7	1.8	73.2	26.8	3.5	45.7	30.8	18.6	2.4	
...	33.0	29.4	30.9	36.7	33.6	44.4	30.1	38.1	24.7	33.5	20.1	26.4	38.5	23.8	20.4	31.6	45.6	25.8	88.3	
...	187	20	42	49	42	61	27	49	13	11	22	4	137	50	6	78	59	42	2	
conservées à la mais	20	4	2	9	3	5	4	5	0	1	4	1	14	6	4	9	4	5	0	
...	100.0	17.8	12.2	46.0	15.3	26.5	19.4	22.6	0.0	4.9	21.7	4.9	68.5	31.5	17.1	43.2	17.1	22.6	0.0	
...	3.8	5.1	1.8	7.5	2.6	4.0	4.4	4.0	0.0	3.7	4.6	8.5	4.1	3.2	11.3	3.4	2.9	3.6	0.0	
...	21	3	2	8	6	6	3	6	0	1	4	1	15	6	3	9	3	6	0	
...																				
(NE PAS Autre	7	2	2	0	1	2	2	1	0	0	0	1	5	1	0	5	0	1	0	
...	100.0	37.4	27.1	0.0	15.2	27.1	37.4	15.2	0.0	0.0	4.9	15.2	79.8	20.2	0.0	74.9	4.9	20.2	0.0	
...	1.2	3.5	1.3	0.0	0.9	1.3	2.7	0.9	0.0	0.0	0.3	8.5	1.6	0.7	0.0	1.9	0.3	1.0	0.0	
...	7	2	2	0	1	2	2	1	0	0	1	1	5	2	0	4	1	2	0	
pas	47	9	13	8	6	8	9	10	11	3	5	2	27	20	3	27	8	9	0	
...	100.0	19.0	28.7	17.3	11.7	17.0	18.9	20.7	23.3	5.6	10.2	4.3	56.6	43.4	5.6	56.7	18.0	19.7	0.0	
...	8.6	12.5	10.9	6.5	4.7	5.9	9.8	8.5	16.3	9.7	5.0	17.0	7.8	10.1	8.5	10.3	7.0	7.1	0.0	
...	50	8	12	9	10	10	11	9	9	2	7	2	30	20	2	28	9	11	0	
Refus	3	0	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	2	2	0	2	0	2	0	
...	100.0	0.0	0.0	0.0	50.0	0.0	0.0	50.0	50.0	0.0	0.0	0.0	50.0	50.0	0.0	50.0	0.0	50.0	0.0	
...	0.6	0.0	0.0	0.0	1.4	0.0	0.0	1.4	2.4	0.0	0.0	0.0	0.5	0.8	0.0	0.6	0.0	1.2	0.0	
...	2	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	
...																				
ERRRUR-TYPE A 50%:	4.1	11.9	8.3	8.6	8.5	8.1	10.6	8.8	12.5	19.2	9.4	27.2	5.2	6.8	17.6	6.1	8.7	8.1	56.6	
DÉS PROP. (PROB=.95) A 5%:	1.8	5.2	3.6	3.7	3.7	3.5	4.6	3.9	5.5	8.4	4.1	11.8	2.3	3.0	7.7	2.7	3.8	3.5	24.7	

DIRECTIVES

DIRECTIVE NO. 010

CIMETIÈRES, MAUSOLÉES ET CRÉMATORIUMS

La présente directive a été publiée de façon préliminaire le 30 juin 1982. Elle a fait l'objet de consultations, et a été modifiée en fonction des commentaires reçus.

Cette directive sur les Cimetières, mausolées et crématoriums entre donc officiellement en vigueur le 11 mai 1983. Elle abroge et remplace toutes autres directives concernant ce secteur émises précédemment par la Régie des Eaux du Québec, les Services de protection de l'environnement ou le ministère de l'Environnement.



Pierre B. Meunier

Sous-ministre de l'Environnement



DIRECTIVES

TABLE DES MATIÈRES

1- Introduction

- 1.1 Portée des normes
- 1.2 Définitions
- 1.3 Statut juridique

2- Etat de la question

3- Objectifs

4- Présentation des projets

- 4.1 Champ d'application
- 4.2 Procédure à suivre
- 4.3 Contenu des demandes

- 4.3.1 Plans et devis
- 4.3.2 Questionnaires du ministère de l'Environnement

- 4.3.2.1 Les crématoriums
- 4.3.2.2 Les mausolées
- 4.3.2.3 Les cimetières

5- Normes et exigences

- 5.1 Généralités
- 5.2 Localisation

- 5.2.1 Habitations
- 5.2.2 Zonage
- 5.2.3 Points d'eau
- 5.2.4 Nappe phréatique
- 5.2.5 Mausolée, caveau, charnier
- 5.2.6 Crématorium

Construction (mausolées)

- 5.3.1 Murs extérieurs du bâtiment
- 5.3.2 Fondations
- 5.3.3 Utilisation du béton
- 5.3.4 Construction des enfeux
- 5.3.5 Façade des enfeux
- 5.3.6 Fermeture des enfeux
- 5.3.7 Désinfectant pour les enfeux
- 5.3.8 Évent d'aération et trou de drainage
- 5.3.9 Moustiquaire pour l'enfeu
- 5.3.10 Champ d'épuration

5.4 Construction (crématoriums)

- 5.4.1 Hauteur de la cheminée
- 5.4.2 Vitesse d'évacuation des fumées

Émission de contaminants dans l'atmosphère (crématoriums)

- 5.5.1 Émission de matières particulaires
- 5.5.2 Normes d'opacité

Mesures de sécurité

- 5.6.1 Inhumation et crémation
- 5.6.2 Exhumation

- 5.7 Lieu d'élimination des cendres
- 5.8 Élimination des déchets biomédicaux

6- Autres éléments de conception

- 6.1 Chambres de combustion

7- Contrôle et analyse

- 7.1 Échantillonnage et analyse
- 7.2 Inspection des travaux

8- Réglementation et législation applicables



DIRECTIVES

1- INTRODUCTION

Depuis quelques décennies, en raison de l'exiguïté des cimetières, des problèmes posés par l'aménagement de nouveaux sites et aussi en raison du désir de la population, la crémation et l'ensevelissement des défunts dans des mausolées ont pris considérablement de l'ampleur.

Le ministère de l'Environnement a donc établi des normes visant à protéger la santé publique et la qualité de l'environnement susceptibles d'être menacées par la décomposition et l'incinération des défunts.



DIRECTIVES

1.1 PORTÉE DES NORMES

1- INTRODUCTION

1.1 PORTÉE DES NORMES

Le domaine de juridiction du ministère de l'Environnement concerne plus particulièrement les aspects construction et utilisation des mausolées et des crématoriums. De plus, il s'agit d'établir certaines distances minimales pour ces constructions ainsi que pour les cimetières par rapport aux habitations, aux sources d'eau potable et aux cours d'eau. En fait, la présente directive vise à établir des normes sur la construction des enfeux, colombairiums, mausolées, crématoriums, caveaux et charniers. D'autres normes portent sur les procédures à suivre pour l'utilisation des enfeux et des fours crématoires; elles touchent plus particulièrement la prévention de la pollution de l'air par les particules dégagées par l'incinération et les odeurs et la prévention de la contamination de l'eau par le liquide provenant de la putréfaction des défunts. De plus, ces normes concernent également l'ensevelissement ou la crémation des déchets biomédicaux de type "anatomique humain".



DIRECTIVES

1.2 DÉFINITIONS

1.2 DÉFINITIONS

Afin de bien situer le lecteur par rapport aux termes employés, voici quelques explications essentielles:

Caveau: Construction souterraine destinée à recevoir des restes mortels.

- Charnier: Bâtiment à température non contrôlée, érigé dans les cimetières et destiné à recevoir les cercueils contenant les cadavres.

Cimetière: Lieu destiné à inhumer des restes mortels et pour y aménager les crématoriums, les mausoléums, les columbariums, les charniers et les caveaux.

- Columbarium: Installation aménagée dans le but de recevoir les cendres produites par crémation.

Crémation ou incinération: Action de brûler les corps humains décédés ou leurs restes afin de les réduire en cendre.

- Crématorium: Installation aménagée dans le but de procéder à des crémations.

Crypte: Espace souterrain aménagé à l'intérieur d'une église.

- Enfeu: Niche à fond plat aménagé dans les murs des mausolées pour y recevoir des restes mortels.

Exhumation: Opération qui consiste à déterrer ou à déplacer d'un endroit à l'autre les restes mortels.

CIMETIÈRES, MAUSOLÉES ET CRÉMATORIUMS
DÉFINITIONS

- Inhumation: Action de mettre en terre ou de déposer dans un mausolée, un columbarium, un caveau, une crypte, des restes mortels.
- Mausolée - (Mausoléum): Bâtiment à l'épreuve du feu, érigé dans un cimetière, et dont les murs intérieurs sont garnis d'enfeux servant à déposer des cercueils contenant des restes mortels; un columbarium peut être installé à l'intérieur d'un mausolée.
- Restes mortels: Cadavres, parties de cadavres ou les cendres provenant de la crémation d'un défunt.



DIRECTIVES

1.3 STATUT JURIDIQUE

1.3 STATUT JURIDIQUE

En tant que telle, cette directive n'a pas force de loi, sauf dans le cas où on réfère à une norme prévue dans un règlement du gouvernement. Elle indique cependant le comportement que le ministère de l'Environnement requiert de la part de ceux qui y sont visés. Le ministère de l'Environnement se réserve cependant le droit d'avoir recours à cette directive dans le cadre de l'exercice des pouvoirs discrétionnaires que lui confère la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), notamment lors de l'émission d'une ordonnance ou la délivrance d'une autorisation.



DIRECTIVES

2- ÉTAT DE LA QUESTION

L'exiguïté de certains cimetières et l'aménagement de nouveaux cimetières pose de plus en plus de problèmes en raison de la non-disponibilité du territoire à certains endroits et du coût élevé des terrains. Par ailleurs, beaucoup de gens optent, lors de leur décès, pour la crémation ou l'installation de leurs restes dans des mausolées, columbariums, caveaux et cryptes.

Bien qu'il existe la loi sur les inhumations et les exhumations ainsi que les lois touchant les cimetières, il n'existe présentement aucune réglementation ou norme officielle sur la construction des mausolées. C'est pourquoi, jusqu'à maintenant, tout le secteur a été laissé à la discrétion des municipalités. On constate, toutefois, une interprétation assez large de certaines dispositions qui sont contenues dans divers règlements municipaux tels le code de la construction, les règlements de zonage et celui concernant la santé publique. A cet égard, plusieurs villes réussissent, plus ou moins à maintenir des normes acceptables de construction pour les mausolées.

De plus, des risques de pollution de l'air peuvent se poser dans le cas des crématoriums; en effet, le processus d'incinération favorise l'émission de particules dans l'atmosphère tout en présentant des problèmes d'odeurs. Les liquides dégagés lors de la putréfaction des corps humains dans les mausolées, caveaux, cryptes et cimetières risquent de contaminer la nappe phréatique. En outre, certains cimetières, mausolées et cryptes sont situés trop près des sources d'alimentation en eau potable, ce qui peut s'avérer dangereux pour la santé humaine. Par ailleurs, les odeurs dégagées par la putréfaction des corps humains dans les mausolées, les caveaux, les charniers, les cryptes et les cimetières nuisent à la qualité de l'air environnant.



DIRECTIVES

3- OBJECTIFS

L'objectif principal du ministère de l'Environnement en ce qui concerne les normes relatives au présent secteur est de veiller au maintien de la qualité de l'air, de l'eau et, particulièrement, à la protection de la santé publique. A cet égard, le ministère de l'Environnement entend établir des normes observables d'une manière uniforme sur l'ensemble du territoire québécois et ainsi éliminer le maximum de plaintes éventuelles. C'est pourquoi, le ministère de l'Environnement vise à ce que les constructeurs de mausolées, de crématoriums, de columbariums, de caveaux et de charniers, les promoteurs de nouveaux cimetières et les gestionnaires de toute installation destinée à disposer des corps humains décédés ou de leurs restes le fassent de façon à protéger la qualité de l'environnement.

Ainsi, les mausolées, les columbariums, les caveaux et les charniers doivent être conçus de manière à ce qu'ils soient durables, sécuritaires et aussi que le confort et le bien-être de l'être humain ne soient pas menacés. Donc, les odeurs éventuelles qui peuvent s'en dégager ne doivent pas nuire à la qualité de l'air ambiant.

Les crématoriums, pour leur part, doivent présenter des caractéristiques de protection de l'environnement; des normes sur la gestion du processus de la crémation, particulièrement de la combustion des cadavres, sont exigées. Ceci est nécessaire dans le but d'assurer la qualité de l'air ambiant qui pourrait être menacée par les particules et les odeurs émises dans l'atmosphère.

De leur côté, les cimetières doivent être aménagés et gérés de manière à ce que les sources d'alimentation en eau potable soient protégées des dangers de la contamination par les effluents liquides; à cette fin, des normes de distance minimales par rapport à ces sources sont exigées. De plus, l'apparence des lieux doit se prêter à la détente et au recueillement et les paysages doivent être harmonieusement aménagés et agréables à la vue.

D'une manière plus générale, des normes de distance minimales sont demandées pour que toute installation et toute activité nécessaires à la disposition des cadavres ne nuisent pas à la qualité environnante des habitations ou des lieux publics, que ce soit par le fait des odeurs dégagées ou des particules émises dans l'atmosphère.

DIRECTIVES

4.1 CHAMP D'APPLICATION

4- PRÉSENTATION DES PROJETS

4.1 CHAMP D'APPLICATION

Les normes que referme la présente directive s'applique à tout projet de construction ou de modification de cimetière, mausolée ou crématorium, afin que ces ouvrages ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement. En effet, l'article 20 de la loi sur la qualité de l'environnement prévoit que nul ne peut émettre, déposer, dégager ou rejeter dans l'environnement un contaminant susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, ou de causer un dommage à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

En vertu de l'article 22 de cette loi, la construction ou la modification de ces ouvrages nécessitent donc un certificat d'autorisation du sous-ministre de l'environnement. Les projets qui seront soumis pour autorisation seront donc étudiés en fonction des normes incluses dans la présente directive.

Tout mausolée, crématorium ou cimetière établi dans la région de la Baie James ou dans le Nouveau-Québec est soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, dans la mesure où ce projet est réalisé dans les limites territoriales d'une communauté non-autochtone, et n'a pas de répercussion sur la faune à l'extérieur de ces limites. Dans les autres cas, ces projets sont considérés comme étant des projets de "zone grise", que le sous-ministre de l'environnement peut décider d'assujettir ou non à cette procédure.



DIRECTIVES

4.2 PROCÉDURE A SUIVRE

4.2 PROCÉDURE A SUIVRE

L'exploitant ou le promoteur doit rencontrer les autorités municipales ayant juridiction sur le territoire où il se propose de réaliser son projet; cette rencontre s'avère nécessaire afin que la municipalité puisse lui procurer un certificat permettant de réaliser un tel projet. Il doit, par ailleurs, faire parvenir une lettre de demande à la Direction régionale du ministère de l'Environnement; l'envoi de cette lettre sera suivie d'une rencontre exploratoire entre les autorités du ministère de l'Environnement et l'exploitant. Ce dernier devra, par la suite, préparer les plans et devis du projet qui seront sujets à approbation par le ministère.

Lorsque le ministère de l'Environnement émet un certificat d'autorisation, une copie doit parvenir à la division des entreprises funéraires du ministère des Affaires sociales.



DIRECTIVES

4.3 CONTENU DES DEMANDES

4.3 CONTENU DES DEMANDES

Le certificat que l'exploitant obtient auprès de la municipalité indique que cette dernière accepte la nature d'un tel projet à l'intérieur de ses limites territoriales. C'est l'autorisation éventuellement accordée par le ministère de l'Environnement qui détermine si le projet est satisfaisant au point de vue environnemental. A ce sujet, ce sont les plans et devis fournis ainsi que le questionnaire préparé par le ministère de l'Environnement qui vont permettre de juger de l'acceptabilité du projet.

4.3.1 Plans et devis

Les plans et devis détaillés fournis par l'exploitant au ministère de l'Environnement doivent être conformes aux normes de protection de l'environnement et particulièrement celles qui ont trait au bien-être et au confort des êtres humains et à la prévention de la contamination des sources d'eau potable.

Ainsi, le projet doit être situé à une distance minimale des habitations, des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines; l'endroit où le projet sera réalisé doit également être conforme aux divers règlements de zonage, tels ceux fixés par règlements municipaux ou par le gouvernement. Le projet doit aussi tenir compte de l'apparence des bâtiments et des lieux environnants.

Enfin, l'exploitant doit suivre certaines normes relatives à la construction et aux mesures de sécurité. Ces normes concernent la durabilité et l'isolation des bâtiments, le mode de disposition des effluents liquides, l'aération des bâtiments et des enfeux, la protection contre la vermine et les émissions dans l'atmosphère.

4.3.2 Questionnaires du ministère de l'Environnement

A la demande de l'exploitant, le ministère de l'Environnement fait parvenir à ce dernier un questionnaire pertinent sur les éléments importants permettant de juger si le projet est conforme aux normes de protection de l'environnement.

4.3.2.1 Les crématoriums

Le questionnaire qui porte sur les crématoriums ou incinérateurs permet d'analyser la compatibilité du projet avec la protection de l'environnement et si les réponses sont jugées acceptables, d'autoriser la construction ou la modification de tout procédé émettant dans l'atmosphère des substances polluantes (voir le tableau 4.3.2.1).

4.3.2.2 Les mausolées

Le questionnaire qui porte sur les mausolées permet, si l'exploitant fournit des réponses satisfaisantes, d'autoriser la construction ou la modification de tout système destiné à disposer les corps humains ou leurs restes (voir le tableau 4.3.2.2.).

4.3.2.2 Les cimetières

Le questionnaire qui porte sur les cimetières permet d'examiner le projet et si le requérant répond favorablement aux normes recommandées, d'autoriser l'aménagement d'un tel lieu d'inhumation des défunts (voir tableau 4.3.2.3).



DIRECTIVES

Demande de certificat d'autorisation pour la construction ou la modification de tout procédé émettant à l'atmosphère des substances polluantes				
CRÉMATORIUMS				
1 Nom (ou raison sociale) de la compagnie ou de l'établissement				
2 Adresse d'implantation (rue) (ville) (comté) (téléphone)				
3 Nom et adresse du responsable des travaux				
4	5	6	7	
Marque de l'incinérateur	Modèle	Classe	Capacité nominale	
8 Type de l'incinérateur				
<input type="checkbox"/> à chambres multiples "en ligne" <input type="checkbox"/> à chambres multiples "en U" <input type="checkbox"/> autre (spécifiez)				
9 Numéros des plans ci-inclus:				
Matière à incinérer	10 Nature des matières à incinérer (liste descriptive détaillée)			
	11	12	13	14
	Quantité Kg/hr	% Humidité %	% de cendres %	Capacité calorifique (base humide) Joule/g
15 Cédule d'opération				
			heures/jour	jours/semaine
16 Méthode d'alimentation				
<input type="checkbox"/> en continu <input type="checkbox"/> en discontinu méthode utilisée:				

CIMETIÈRES, MAUSOLÉES ET CRÉMATORIUMS
TABLEAU 4.3.2.1 (suite)

Chambre de combustion primaire	17 Volume m ³	18 surface efficace de la grille mètres carrés	19 température °C	20 excès d'air %
	21 Pression statique dans la chambre: _____ mm d'eau			
	22 Tirage: <input type="checkbox"/> naturel <input type="checkbox"/> induit <input type="checkbox"/> forcé			
	23 Capacité d'opération du ou des ventilateurs Nm ³ /heure	24 Pression statique d'opération du ventilateur mm d'eau	25 Appoint d'air au-dessous du foyer/air total %	26 Appoint d'air au-dessus du foyer/air total %
Chambre de mélange	27 Vitesse des gaz m/sec	28 Température des gaz °C	29 Quantité d'air secondaire admis par les bouches m ³ /heure	
Chambre de combustion secondaire	30 Volume m ³	31 Vitesse maximale des gaz m/sec	32 Température minimale °C	
	33 Temps de rétention des gaz dans la chambre seconde		34 Pyromètre de contrôle <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Brûleurs auxiliaires	Brûleur primaire	35 Marque et type	36 Combustible utilisé	37 Capacité KW
	Brûleur secondaire	38 Marque et type	39 Combustible utilisé	40 Capacité KW
Volet de contrôle du tirage	41 TYPE (indiquer le nombre de chaque)			
	<input type="checkbox"/> _____ barométrique	<input type="checkbox"/> _____ à guillotine	<input type="checkbox"/> _____ autre (spécifier)	
	<input type="checkbox"/> _____ à papillon	<input type="checkbox"/> _____ aucun		
	<input type="checkbox"/> _____ à glissière			
	42 Localisation des volets de chaque type			
Cheminée	43 Hauteur mètres	44 Pare-flamme <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	45 Matériel de construction	46 Débit des gaz à la sortie m ³ /heure
	47 température de sortie °C	48 Pare-flamme <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	49 Hauteur de la construction la plus proche (mètre)	50 Distance de la construction la plus proche (mètre)

CIMETIÈRES, MAUSOLÉES ET CRÉMATORIUMS
 TABLEAU 4.3.2.1 (suite)

51 <input type="checkbox"/> Installation intérieure <input type="checkbox"/> Installation extérieure Si l'incinérateur est installé à l'intérieur, décrire la méthode d'appoint de l'air de combustion:						
52 Système d'épuration des gaz si oui, spécifier le type: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui						
53 Indicateur de fumée <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui (type:)						
54	Analyse des émissions	Avant contrôle		Après contrôle		
	Matière particulées anhydride sulfureux monoxyde de carbone hydrocarbures oxydes d'azote autres (spécifiez)	Kg/hr	g/m ³ actuels	Kg/hr g/m ³ actuels		
	Granulométrie des particules en % pondéral	% 1 u %: 10-50 u	% 1-10 u % 50 u			
55	Provenance de ces taux d'émission	<input type="checkbox"/> Donnée de la manufac-ture	<input type="checkbox"/> Facteurs d'émis-sion	<input type="checkbox"/> Test déjà effectué sur une même unité	<input type="checkbox"/> Estimé de la compa-gnie	<input type="checkbox"/> autre (spé-cifier)
56 Mode d'entreposage des matières à incinérer:						
57 Moyens utilisés pour les différentes opérations de manutention des résidus						
58 Disposition des cendres et résidus:						
Quantité: Nature: Mode de disposition:						

Date et signature



DIRECTIVES

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION D'UN MAUSOLÉE

Nom et adresse de l'organisme requérant _____
_____ Tél.: _____

Dimensions du terrain _____

Quelle est la nature du sol? _____

Quelle est le niveau de la nappe phréatique? _____

Y-a-t-il à moins de 80 mètres des limites du projet de cimetière une source d'alimentation en eau potable? (puits, source) oui non

Si OUI, spécifiez à quelle distance _____ mètres.

Déclaration du demandeur

Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande son vrais, exacts et complets. Signature _____

Date _____ Fonction _____

Documents à joindre à cette demande

Une résolution du conseil d'administration de la fabrique ou de l'organisme qui autorise la signature et la présentation de la demande.

Un plan des lieux où le mausolée doit être contruit y compris ses environs avec des renseignements précis (distances) relativement à l'emplacement des habitations les plus rapprochées, les puits, les voies d'accès, les cours d'eau ou lacs avoisinants ainsi que le zonage des lieux. Le nord doit être indiqué. Les pentes du terrain et leur direction doivent aussi apparaître sur le plan. Le plan doit être signé par le demandeur.

Un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire attestant que le projet de mausolée ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant copie de tout permis prévu par règlement de la municipalité.

Les plans et devis détaillés du mausolée.



DIRECTIVES

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ÉTABLISSEMENT OU L'AGRANDISSEMENT D'UN CIMETIÈRE

Nom et adresse de l'organisme requérant _____

_____ Tél.: _____

Dimensions du terrain _____

Quelle est la nature du sol? _____

Quelle est le niveau de la nappe phréatique? _____

Y-a-t-il à moins de 80 mètres des limites du projet de cimetière une source d'alimentation en eau potable? (puits, source) oui non

Si OUI, spécifiez à quelle distance _____ mètres.

Déclaration du demandeur

Je déclare que les renseignements donnés dans la présente demande son vrais, exacts et complets. Signature _____

Date _____ Fonction _____

Documents à joindre à cette demande

Une résolution du conseil d'administration de la fabrique ou de l'organisme qui autorise la signature et la présentation de la demande.

Un plan des lieux où le cimetière doit être réalisé y compris ses environs avec des renseignements précis (distances) relativement à l'emplacement des habitations les plus rapprochées, les puits, les voies d'accès, les cours d'eau ou lacs avoisinants ainsi que le zonage des lieux. Le nord doit être indiqué. Les pentes du terrain et leur direction doivent aussi apparaître sur le plan. Le plan doit être signé par le demandeur.

Un certificat de la municipalité signé par le greffier ou le secrétaire attestant que le projet de cimetière ne contrevient à aucun règlement municipal et le cas échéant copie de tout permis prévu par règlement de la municipalité.



DIRECTIVES 5.1 GÉNÉRALITÉS

5- NORMES ET EXIGENCES

5.1 GÉNÉRALITÉS

a) Pour l'acceptation d'un projet relatif à la disposition des défunts, le promoteur doit montrer à la satisfaction du ministère de l'Environnement que la nature de ses activités ne nuira pas à la qualité des eaux, de l'air et, d'une façon générale, ne portera pas atteinte à la santé publique, au confort, au bien-être et à la sécurité des êtres humains.

b) L'incinération des défunts ou de leurs restes ne doit pas laisser dégager de particules et de fumées au-delà d'une certaine quantité jugée acceptable et fixée par règlement.

c) Les effluents liquides provenant de la décomposition des corps humains ou de leurs restes ne doivent pas contaminer les sources d'alimentation en eau potable.



DIRECTIVES

5.2 LOCALISATION

5.2 LOCALISATION

5.2.1 Habitations

Toute nouvelle installation tels que mausolée, caveau, crypte, charnier, crématorium ou cimetière doit être installée ou aménagée à plus de 40 mètres des habitations.

5.2.2 Zonage

Par ailleurs, la localisation des mausolées, caveaux, cryptes, charniers, crématoriums ou cimetières doit respecter les règlements municipaux en vigueur ainsi que le zonage sur la protection du territoire agricole. Les nouvelles installations doivent ainsi être situés en dehors des zones résidentielles.

5.2.3 Points d'eau

Tout cimetière doit être situé à plus de 80 mètres de toute source d'alimentation en eau potable; la même norme minimale s'applique en ce qui concerne la distance à maintenir par rapport à tout cours d'eau.

5.2.4 Nappe phréatique

Dans le cas des cimetières, les études hydrogéologiques permettent de connaître la nature du sol et du sous-sol et la situation de la nappe phréatique; cette dernière doit en tout temps être située à plus de 3.5 mètres de la surface naturelle du sol.

5.2.5 Mausolée, caveau, charnier

Tout mausolée, caveau, crypte ou charnier ou qu'un charnier privé doit être érigé dans un cimetière.

5.2.6 Crématorium

Sauf dans le cas des établissements visés dans la loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5), toute nouvelle installation destinée à incinérer les corps ou les restes humains doit être érigée dans un cimetière.



DIRECTIVES

5.3 CONSTRUCTION (MAUSOLÉES)

5.3 Construction (mausolées)

5.3.1 Murs extérieurs du bâtiment

Les murs extérieurs du mausolée doivent être assez épais pour protéger les enfeux de la chaleur. A cet égard, les murs latéraux et le fond des enfeux ne doivent pas faire office de murs pour le mausolée. Afin d'assurer la longévité du monument, ses murs doivent être coulés de façon monolithique.

5.3.2 Fondations

Les fondations doivent être enfouies à 1,6 mètres dans le sol à moins qu'elles soient sises sur du roc; de plus, les maçonneries souterraines doivent être imperméabilisées.

5.3.3 Utilisation du béton

Afin d'éviter les fissures et les émissions d'odeurs, l'exploitant devra utiliser du béton armé d'une résistance minimale de 281 Kg/cm^2 ($4\ 000 \text{ lb/po}^2$). L'épaisseur minimale devra être de 9 cm pour les murs et 25 cm pour la dalle de fondation.

5.3.4 Construction des enfeux

Chaque enfeu devra posséder des parois en béton armé coulées de façon monolithique, d'une résistance minimale de 231 Kg/cm^2 (3000 lb/po^2). L'épaisseur minimale des parois devra être de 7,5 cm. Chaque enfeu devrait avoir une pente avec une différence minimum de 0,4 cm entre l'ouverture de l'enfeu et le trou de drainage.

5.3.5 Façade des enfeux

La façade des enfeux située sur les côtés sud et est ne doit pas être à l'extérieur du mausolée. Cependant, il est permis d'ériger la façade des enfeux à l'extérieur du mausolée sur les côtés nord et ouest à la condition que la façade soit protégée des rayons du soleil par un avant-toit. De plus, une clôture ou un grillage métallique doit être érigé en front de la façade des enfeux.

5.3.6 Fermeture des enfeux

L'ouverture en façade sera munie d'une rainure périphérique d'au moins 1,3 cm de profondeur destinée à recevoir la plaque d'amiante-ciment ou l'équivalent qui scellera l'enfeu. Un scellant à base de silicone de type CGE ou l'équivalent devra être appliqué sur les deux faces de la plaque.

5.3.7 Désinfectant pour les enfeux

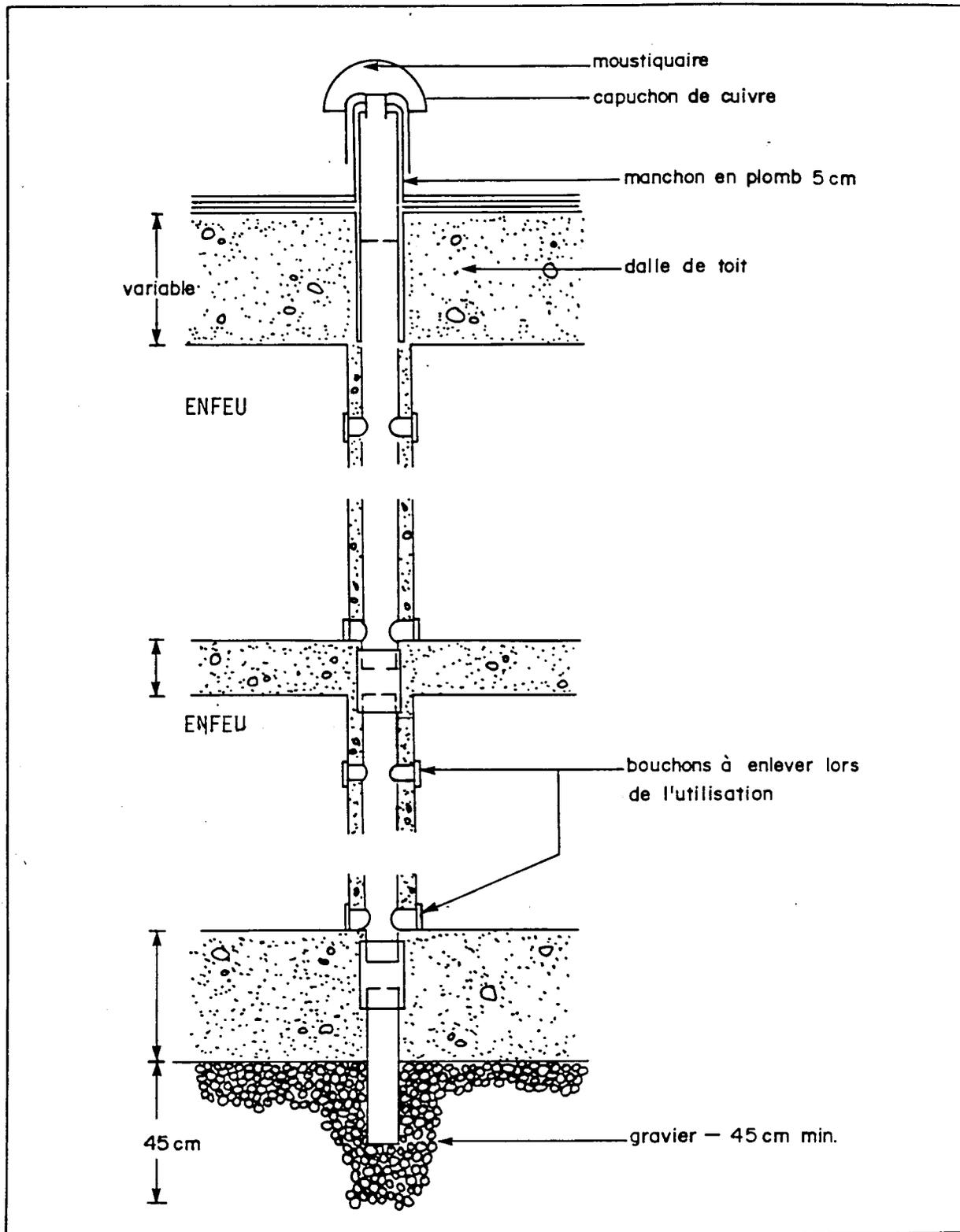
Un composé à base de formaldéhyde sera employé pour enduire le fond des enfeux avant l'introduction du cercueil, évitant ainsi la décomposition trop rapide du corps, à moins que le corps ne soit embaumé.

5.3.8 Événement d'aération et trou de drainage

Chaque enfeu doit être muni d'un événement d'aération laissant l'air circuler ainsi que d'un trou de drainage menant les liquides à un champ d'épuration situé sous le mausolée. Ces trous doivent cependant être bouchés lorsqu'ils ne sont pas utilisés (voir figure 5.3.8).

5.3.9 Moustiquaire pour l'enfeu

Chaque événement d'aération doit être protégé par une capsule pourvue d'un moustiquaire d'un diamètre maximum de 0,25 mm afin d'empêcher les mouches de pénétrer dans l'enfeu.



DÉTAIL D'ÉVENT ET DE DRAIN

5.3.10 Champ d'épuration

Le champ d'épuration destiné à recevoir les effluents liquides doit être situé sous le mausolée; il doit être d'une épaisseur de pierres d'au moins 45 cm.



DIRECTIVES 5.4 CONSTRUCTION (CRÉMATORIUMS)

5.4 CONSTRUCTION (CRÉMATORIUMS)

5.4.1 Hauteur de la cheminée

La cheminée destinée à l'évacuation des fumées doit, à partir du toit du bâtiment, avoir au moins 5 mètres de hauteur.

5.4.2 Vitesse d'évacuation des fumées

La vitesse d'évacuation des fumées pour les produits de la combustion des cercueils contenant les corps et les déchets biomédicaux doit s'effectuer à une vitesse d'au moins 15 mètres/seconde.

DIRECTIVES

5.5 ÉMISSION DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE (CRÉMATORIUMS)

5.5 ÉMISSION DE CONTAMINANTS DANS L'ATMOSPHÈRE (CRÉMATORIUMS)

5.5.1 Émission de matières particulaires

Tout four crématoire, quelle que soit sa capacité, ne doit pas émettre plus de 100 g de matières particulaires par 100 kg de charge (100g/100kg de charge). A ce sujet, voir l'article 67 de la section XIX du règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20).

5.5.2 Normes d'opacité

La concentration des contaminants dégagés dans l'atmosphère par la combustion des restes humains ne doit pas être telle qu'elle excède 20% d'opacité. L'opacité des émissions peut être mesurée selon la méthode intitulée "Méthodes normalisées de référence pour le contrôle de l'opacité des émissions provenant de sources fixes" publiée par Environnement-Canada et portant le numéro EPS - 1 - AP - 75 - 2 ou toute autre méthode prévue par le règlement. A ce sujet, voir l'article 10 de la section IV du règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20)



DIRECTIVES 5.6 MESURES DE SÉCURITÉ

5.6 MESURES DE SÉCURITÉ

5.6.1 Inhumation et crémation

Les cardio-stimulateurs (pace-makers) incluant ceux à pile chimique ou atomique doivent être prélevés avant l'inhumation ou la crémation des corps humains.

Après leur prélèvement, ces objets doivent être retournés aux autorités médicales ou au manufacturier.

5.6.2 Exhumation

Lors d'une exhumation, à moins d'une autorisation spéciale du ministère des Affaires sociales, les restes humains doivent être placés dans un cercueil en métal qui sera fermé hermétiquement; cette restriction ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de cendres.



DIRECTIVES

5.7 LIEU D'ÉLIMINATION DES CENDRES

5.7 LIEU D'ÉLIMINATION DES CENDRES

Les cendres provenant de l'incinération des défunts doivent être ensevelies dans un cimetière ou déposées dans une boîte ou urne de métal identifiée au nom du défunt et conservées dans un colombarium à moins que le défunt n'ait manifesté par écrit le désir qu'il en soit disposé autrement [règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q., 1981, c. P-35, r. 1)].



DIRECTIVES

5.8 ÉLIMINATION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

5.8 ÉLIMINATION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX

Les déchets biomédicaux de type "anatomique humain" provenant des laboratoires d'hôpitaux doivent être incinérés dans un crématorium prévu à cette fin ou ensevelis dans un cimetière.



DIRECTIVES

6- AUTRES ÉLÉMENTS DE CONCEPTION

6.1 CHAMBRES DE COMBUSTION

L'incinérateur doit avoir deux chambres de combustion. La chambre de combustion secondaire sert à brûler les gaz provenant de l'incinération des cercueils et des défunts.

Avant de pouvoir démarrer le brûleur d'ignition de la chambre primaire, la température de la chambre secondaire doit être de 970°C (1800°F). La chambre de combustion secondaire doit être conçue de façon à obtenir une température minimale de 970°C (1800°F) et un temps de rétention de une seconde.



DIRECTIVES 7.1 ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE

7- CONTROLE ET ANALYSE

7.1 ECHANTILLONNAGE ET ANALYSE

Le ministère de l'Environnement peut exiger ou effectuer lui-même un échantillonnage des fumées provenant d'un crématorium. L'échantillonnage doit être fait en présence de l'inspecteur du ministère. Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire reconnu par le gouvernement. Une copie du rapport de l'analyse est transmise au ministère des Affaires sociales (division des Entreprises funéraires).

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement recommande qu'en conditions normales de fonctionnement du crématorium, l'exploitant effectue ce type de contrôle au moins une fois par année. Il est également recommandé de vérifier annuellement les installations relatives à l'incinération et à l'ensevelissement des défunts afin de s'assurer que la qualité de l'environnement n'est pas menacée. Entre autres, il faut faire en sorte qu'aucun écoulement ne se fasse vers les eaux de surface et souterraines et que l'aération soit adéquate tout en prévenant la pénétration d'insectes dans les mausolées, les caveaux, les charniers et les cryptes.



DIRECTIVES

7.2 INSPECTION DES TRAVAUX

7.2 INSPECTION DES TRAVAUX

Un représentant du ministère de l'Environnement effectue une visite des lieux pendant la construction ainsi qu'une autre après la finalisation des travaux afin de vérifier si le tout est conforme aux plans et devis soumis pour approbation.

Une copie de l'approbation doit être transmise à la division des Entreprises funéraires du ministère des Affaires sociales.

DIRECTIVES

8- RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION APPLICABLES

En matière de protection de la qualité de l'environnement, le présent secteur est, de façon générale, réglementé par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et certains de ses règlements. Ainsi, un certificat d'autorisation est généralement exigé en vertu de l'article 22 de la Loi (puisque'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement).

Le règlement sur la qualité de l'atmosphère (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20) régit le rejet de contaminants dans l'environnement, notamment par les incinérateurs.

Le règlement général relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 1) prescrit les formalités à remplir pour obtenir le certificat d'autorisation.

De façon plus particulière, certaines lois administrées par le ministère des Affaires sociales concernent le secteur des cimetières:

- Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35) et ses règlements.
- Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., c. I-11).
- Loi sur les corporations des cimetières catholiques romains (L.R.Q., chapitre C-69)
- Loi sur les cimetières non catholiques (L.R.Q., chapitre C-17).